



CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

BELGISCHE KAMER VAN
VOLKSVERTEGENWOORDIGERS

COMPTE RENDU INTÉGRAL
AVEC
COMPTE RENDU ANALYTIQUE TRADUIT
DES INTERVENTIONS

INTEGRAAL VERSLAG
MET
VERTAALD BEKNOPT VERSLAG
VAN DE TOESPRAKEN

COMMISSION DE LA JUSTICE

COMMISSIE VOOR DE JUSTITIE

mardi

dinsdag

04-05-2004

04-05-2004

Matin

Voormiddag

cdH	centre démocrate Humaniste
CD&V	Christen-Democratisch en Vlaams
ECOLO	Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales
FN	Front National
MR	Mouvement réformateur
N-VA	Nieuw-Vlaamse Alliantie
PS	Parti socialiste
sp.a-spirit	Socialistische Partij Anders – Sociaal progressief internationaal, regionalistisch integraal democratisch toekomstgericht
VLAAMS BLOK	Vlaams Blok
VLD	Vlaamse Liberalen en Democraten

<i>Abréviations dans la numérotation des publications :</i>		<i>Afkortingen bij de nummering van de publicaties :</i>	
DOC 51 0000/000	Document parlementaire de la 51e législature, suivi du n° de base et du n° consécutif	DOC 51 0000/000	Parlementair document van de 51e zittingsperiode + basisnummer en volgnummer
QRVA	Questions et Réponses écrites	QRVA	Schriftelijke Vragen en Antwoorden
CRIV	version provisoire du Compte Rendu Intégral (couverture verte)	CRIV	voorlopige versie van het Integraal Verslag (groene kaft)
CRABV	Compte Rendu Analytique (couverture bleue)	CRABV	Beknopt Verslag (blauwe kaft)
CRIV	Compte Rendu Intégral, avec, à gauche, le compte rendu intégral définitif et, à droite, le compte rendu analytique traduit des interventions (avec les annexes) (PLEN: couverture blanche; COM: couverture saumon)	CRIV	Integraal Verslag, met links het definitieve integraal verslag en rechts het vertaald beknopt verslag van de toespraken (met de bijlagen) (PLEN: witte kaft; COM: zalmkleurige kaft)
PLEN	séance plénière	PLEN	plenum
COM	réunion de commission	COM	commissievergadering

<i>Publications officielles éditées par la Chambre des représentants</i>	<i>Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers</i>
Commandes :	Bestellingen :
Place de la Nation 2	Natieplein 2
1008 Bruxelles	1008 Brussel
Tél. : 02/ 549 81 60	Tel. : 02/ 549 81 60
Fax : 02/549 82 74	Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be	www.deKamer.be
e-mail : publications@laChambre.be	e-mail : publicaties@deKamer.be

SOMMAIRE

- Interpellation de Mme Marie Nagy à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur "les enfants nés sans vie" (n° 284) 1
Orateurs: Marie Nagy, Laurette Onkelinx,
 vice-première ministre et ministre de la Justice
- Question de M. Olivier Maingain au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "le fichage des passagers" (n° 2624) 3
Orateurs: Olivier Maingain, Laurette Onkelinx,
 vice-première ministre et ministre de la Justice
- Question de Mme Jacqueline Galant à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur "les incidents qui se sont produits à la prison de Lantin le 15 avril dernier" (n° 2630) 6
Orateurs: Jacqueline Galant, Laurette Onkelinx,
 vice-première ministre et ministre de la Justice
- Question de Mme Sabien Lahaye-Battheu à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur "le projet pilote Hergo" (n° 2653) 8
Orateurs: Sabien Lahaye-Battheu, Laurette Onkelinx,
 vice-première ministre et ministre de la Justice
- Question de Mme Sabien Lahaye-Battheu à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur "l'impossibilité pour un juge de paix d'ordonner une enquête sociale par les assistants sociaux des maisons de justice" (n° 2654) 9
Orateurs: Sabien Lahaye-Battheu, Laurette Onkelinx,
 vice-première ministre et ministre de la Justice
- Question de M. Jean-Luc Crucke à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur "le fonctionnement du tribunal de police de Tournai" (n° 2660) 11
Orateurs: Jean-Luc Crucke, Laurette Onkelinx,
 vice-première ministre et ministre de la Justice
- Question de Mme Yolande Avontroodt à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur "la transmission délibérée du virus HIV" (n° 2673) 12
Orateurs: Yolande Avontroodt, Laurette Onkelinx,
 vice-première ministre et ministre de la Justice
- Questions jointes de 14
 - M. Jean-Jacques Viseur à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur "le transfert de justices de paix" (n° 2674) 14

INHOUD

- Interpellatie van mevrouw Marie Nagy tot de vice-eerste minister en minister van Justitie over "de doodgeboren kinderen" (nr. 284) 1
Sprekers: Marie Nagy, Laurette Onkelinx,
 vice-eerste minister en minister van Justitie
- Vraag van de heer Olivier Maingain aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "de registratie van passagiersgegevens" (nr. 2624) 3
Sprekers: Olivier Maingain, Laurette Onkelinx,
 vice-eerste minister en minister van Justitie
- Vraag van mevrouw Jacqueline Galant aan de vice-eerste minister en minister van Justitie over "de incidenten van 15 april jongstleden in de gevangenis van Lantin" (nr. 2630) 6
Sprekers: Jacqueline Galant, Laurette Onkelinx,
 vice-eerste minister en minister van Justitie
- Vraag van mevrouw Sabien Lahaye-Battheu aan de vice-eerste minister en minister van Justitie over "het proefproject Hergo" (nr. 2653) 8
Sprekers: Sabien Lahaye-Battheu, Laurette Onkelinx,
 vice-eerste minister en minister van Justitie
- Vraag van mevrouw Sabien Lahaye-Battheu aan de vice-eerste minister en minister van Justitie over "de onmogelijkheid voor een vrederechter om een maatschappelijk onderzoek door de maatschappelijk werkers van de justitiehuzen te bevelen" (nr. 2654) 9
Sprekers: Sabien Lahaye-Battheu, Laurette Onkelinx,
 vice-eerste minister en minister van Justitie
- Vraag van de heer Jean-Luc Crucke aan de vice-eerste minister en minister van Justitie over "de werking van de politierechtbank van Doornik" (nr. 2660) 11
Sprekers: Jean-Luc Crucke, Laurette Onkelinx,
 vice-eerste minister en minister van Justitie
- Vraag van mevrouw Yolande Avontroodt aan de vice-eerste minister en minister van Justitie over "het bewust doorgeven van het HIV-virus" (nr. 2673) 12
Sprekers: Yolande Avontroodt, Laurette Onkelinx,
 vice-eerste minister en minister van Justitie
- Samengevoegde vragen van 14
 - de heer Jean-Jacques Viseur aan de vice-eerste minister en minister van Justitie over "de verhuizing van vredegerechten" (nr. 2674) 14

- M. Alain Courtois à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur "le transfert de la justice de paix du canton de Merbes à Beaumont" (n° 2698) 14 - de heer Alain Courtois aan de vice-eerste minister en minister van Justitie over "de overheveling van het vredegerecht van het kanton Merbes naar Beaumont" (nr. 2698) 14
- Mme Marie-Christine Marghem à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur "le transfert du siège de la justice de paix du canton de Péruwelz-Leuze-en-Hainaut de Roucourt à Leuze-en-Hainaut" (n° 2724) 14 - mevrouw Marie-Christine Marghem aan de vice-eerste minister en minister van Justitie over "de overbrenging van de zetel van het vredegerecht van het kanton Péruwelz-Leuze-en-Hainaut van Roucourt naar Leuze-en-Hainaut" (nr. 2724) 14
- Orateurs:* **Jean-Jacques Viseur, Alain Courtois, Laurette Onkelinx**, vice-première ministre et ministre de la Justice, **Marie-Christine Marghem** *Sprekers:* **Jean-Jacques Viseur, Alain Courtois, Laurette Onkelinx**, vice-eerste minister en minister van Justitie, **Marie-Christine Marghem**
- Question de M. Olivier Maingain à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur "les lieux de prestation pour mesures judiciaires alternatives" (n° 2685) 18 Vraag van de heer Olivier Maingain aan de vice-eerste minister en minister van Justitie over "het aanbod van plaatsen voor de uitvoering van alternatieve gerechtelijke maatregelen" (nr. 2685) 18
- Orateurs:* **Olivier Maingain, Laurette Onkelinx**, vice-première ministre et ministre de la Justice *Sprekers:* **Olivier Maingain, Laurette Onkelinx**, vice-eerste minister en minister van Justitie
- Question de M. Jean-Luc Crucke à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur "les enseignements à tirer du rapport de fonctionnement de l'année 2003 du tribunal de première instance de Tournai" (n° 2700) 20 Vraag van de heer Jean-Luc Crucke aan de vice-eerste minister en minister van Justitie over "de lessen die getrokken kunnen worden uit het werkingsverslag voor 2003 van de rechtbank van eerste aanleg van Doornik" (nr. 2700) 20
- Orateurs:* **Jean-Luc Crucke, Laurette Onkelinx**, vice-première ministre et ministre de la Justice *Sprekers:* **Jean-Luc Crucke, Laurette Onkelinx**, vice-eerste minister en minister van Justitie
- Question de M. Jean-Luc Crucke à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur "la possibilité d'engagement de contractuels au greffe de la section jeunesse du tribunal de première instance de Tournai" (n° 2708) 21 Vraag van de heer Jean-Luc Crucke aan de vice-eerste minister en minister van Justitie over "de mogelijkheid om contractuelen in dienst te nemen bij de griffie van de jeugdkamer van de rechtbank van eerste aanleg te Doornik" (nr. 2708) 21
- Orateurs:* **Jean-Luc Crucke, Laurette Onkelinx**, vice-première ministre et ministre de la Justice *Sprekers:* **Jean-Luc Crucke, Laurette Onkelinx**, vice-eerste minister en minister van Justitie
- Question de M. Jean-Luc Crucke à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur "la possibilité de prendre un congé pour convenances personnelles dans la magistrature" (n° 2709) 23 Vraag van de heer Jean-Luc Crucke aan de vice-eerste minister en minister van Justitie over "de mogelijkheid om in de magistratuur verlof om persoonlijke redenen te nemen" (nr. 2709) 23
- Orateurs:* **Jean-Luc Crucke, Laurette Onkelinx**, vice-première ministre et ministre de la Justice *Sprekers:* **Jean-Luc Crucke, Laurette Onkelinx**, vice-eerste minister en minister van Justitie
- Question de Mme Zoé Genot à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur "l'écoute sur Internet" (n° 2723) 24 Vraag van mevrouw Zoé Genot aan de vice-eerste minister en minister van Justitie over "het af luisteren op Internet" (nr. 2723) 24
- Orateurs:* **Zoé Genot, Laurette Onkelinx**, vice-première ministre et ministre de la Justice *Sprekers:* **Zoé Genot, Laurette Onkelinx**, vice-eerste minister en minister van Justitie

COMMISSION DE LA JUSTICE

COMMISSIE VOOR DE JUSTITIE

du

van

MARDI 4 MAI 2004

DINSDAG 4 MEI 2004

Matin

Voormiddag

De vergadering wordt geopend om 10.17 uur door de heer Alfons Borginon, voorzitter.
La séance est ouverte à 10.17 heures par M. Alfons Borginon, président.

01 Interpellation de Mme Marie Nagy à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur "les enfants nés sans vie" (n° 284)

01 Interpellatie van mevrouw Marie Nagy tot de vice-eerste minister en minister van Justitie over "de doodgeboren kinderen" (nr. 284)

01.01 Marie Nagy (ECOLO): Monsieur le président, madame la ministre, la mise au monde d'un enfant sans vie ou le fait d'apprendre qu'un fœtus ne sera pas viable est souvent vécu par les parents comme une épreuve difficile. Pour se remettre de cette difficulté, divers moyens existent. Pour aider ces parents, une modernisation et une humanisation de la législation s'imposent à plusieurs égards.

01.01 Marie Nagy (ECOLO): Om de ouders in de gelegenheid te stellen over een doodgeboren kind of een niet-levensvatbare foetus te rouwen, moet de wetgeving een humaner karakter krijgen.

Certains progrès ont déjà été réalisés, notamment par l'insertion d'un article 80bis dans le Code civil qui offre la possibilité de donner un ou plusieurs prénoms à un enfant mort-né ou non viable.

In verscheidene wetsvoorstellen wordt de eis geformuleerd, naast de voornaam, ook de familienaam te vermelden. Dit heeft geen enkel juridisch gevolg voor het overleden kind. Voorts bevatten ze het voorstel om de kinderen die vóór 180 dagen zwangerschap geboren zijn met terugwerkende kracht te onderwerpen aan dezelfde regeling van de geboorte- en begrafenisakte als de kinderen die na 180 dagen zijn geboren. Ten slotte voorzien ze in een verlaging van de levensvatbaarheid van 180 naar 140 dagen, zoals dit door de WGO wordt voorgeschreven.

Toutefois, rappelons que l'acte de déclaration d'enfant sans vie prévu par cet article concerne uniquement les fœtus de plus de 6 mois. Or, pour les futurs parents, une fausse couche ou une interruption de grossesse pour des raisons médicales à 4 ou 5 mois peut être un événement aussi dramatique qu'après 6 mois. Pourtant, la loi ne prend pas en compte de telles situations aggravant parfois la douleur des parents souhaitant offrir une mort digne à leur enfant.

Pour mettre fin à ce vide juridique, différentes propositions ont été déposées à la Chambre et au Sénat auxquelles il n'a pas été donné suite. Le monde associatif confronté à la douleur de certains parents fait également preuve d'initiatives pour tenter de mettre fin au plus vite à cette situation.

Les demandes les plus urgentes émanant de ces associations vont dans trois directions.

Wat zal de minister ondernemen om een einde stellen aan dit juridisch vacuüm?

Premièrement, pouvoir mentionner le nom de famille de l'enfant sur la déclaration d'enfant sans vie. Contrairement à ce que d'aucuns pourraient penser, ceci n'entraîne aucune conséquence juridique pour l'enfant, comme l'indique l'avis du professeur Senaev de la KUL demandé par la commission de la Justice à la suite du dépôt de la proposition de loi du 8 mai 2002 par Mme de Béthune.

Klopt het dat een werkgroep werd opgericht die zich bezig houdt met het statuut van de foetus, en zo ja, wat heeft die groep al gerealiseerd?

Deuxièmement, prévoir pour les enfants nés sans vie avant 180 jours le même régime sur le plan de la rédaction de l'acte d'état civil, ce avec un effet rétroactif, afin de permettre à un maximum de parents d'atténuer quelque peu leur souffrance.

Troisièmement, abaisser dans le Code civil la limite légale des viabilités de 180 jours de gestation à 140 jours ou 22 semaines, ce qui correspond aux critères retenus par l'OMS pour tenir compte de la réalité biologique.

Je souhaiterais savoir, madame la ministre, ce que vous comptez faire pour mettre fin à cette situation où il y a une sorte de no man's land juridique et, à tout le moins, savoir si vous prévoyez de répondre à ces trois demandes pour soulager certains parents et les aider à faire leur deuil à la suite d'une fausse-couche ou du décès d'un enfant.

Enfin, le groupe de travail sur le statut du fœtus créé par le gouvernement a-t-il réellement été mis en place et, le cas échéant, a-t-il déjà rendu un avis? Y a-t-il une suite ou des pistes élaborées en la matière?

01.02 **Laurette Onkelinx**, ministre: La proposition de loi concernant le statut de l'enfant né sans vie est actuellement à l'étude en commission de la Justice du Sénat. Je participe, bien entendu, aux travaux qui ont été entamés le 3 février dernier. Lorsque ces travaux seront terminés, nous verrons ce qui pourra être envisagé.

La proposition offre notamment aux parents d'un enfant né sans vie la possibilité de lui donner un nom - un prénom peut déjà lui être accordé. Même si le nom est un élément de la personnalité, l'attribution d'un nom n'entraîne aucune conséquence juridique. Je soutiens donc cette proposition.

En ce qui concerne votre seconde question, je suis d'avis - sous toutes réserves, mais particulièrement pour les problèmes d'éthique où cela peut évoluer en fonction du dialogue qu'on peut avoir dans une commission, de l'audition d'experts, de personnes de la société civile - qu'il n'est peut-être pas souhaitable de lever la distinction actuelle.

Je vous donne évidemment mon avis sous toutes réserves; celui-ci peut évoluer. Je disais que je suis d'avis qu'il n'est peut-être pas souhaitable de lever la distinction actuelle entre les enfants viables nés sans vie et les fœtus non viables nés sans vie. Je crois qu'il est important de prévoir une limite.

Lors du débat parlementaire, cette question va évidemment être abordée. Il faudra pouvoir entendre les avis de psychologues sur l'effet qu'une telle possibilité aurait sur le processus de deuil des parents d'un fœtus non viable et mort-né. Il faudra voir si oui ou non la possibilité de dresser un acte de déclaration d'un fœtus mort-né - ce qui n'est pas possible actuellement - peut aider les parents à soulager leur douleur.

Par contre, accorder à la proposition concernant l'enfant viable né sans vie un effet rétroactif ne me pose aucun problème. Ceci permettrait aux parents ayant perdu un enfant dans l'année avant

01.02 **Minister Laurette Onkelinx**: De senaatscommissie Justitie buigt zich sinds 3 februari over het wetsvoorstel betreffende het statuut van het doodgeboren kind. Het voorstel biedt de mogelijkheid het doodgeboren kind een naam te geven.

Ik wil niet op het ethische debat vooruitlopen. Toch lijkt het me niet aangewezen het onderscheid tussen levensvatbare doodgeboren kinderen en niet-levensvatbare doodgeboren foetussen op te heffen. We moeten nagaan of het rouwproces van de ouders wordt verlicht wanneer ze de kans krijgen een doodgeboren foetus aan te geven. Het ligt in mijn bedoeling in die mogelijkheid te voorzien met één jaar terugwerkende kracht voor de levensvatbare doodgeboren kinderen.

De termijn om een ongebooren kind als levensvatbaar te beschouwen, zou inderdaad op 140 dagen kunnen worden gebracht, onder meer op grond van het advies van de WGO.

Aangezien het wetsvoorstel in de senaatscommissie wordt besproken, werd geen werkgroep

l'entrée en vigueur de la loi de donner un nom et un prénom à cet enfant et de l'enterrer. Je reçois des courriers en ce sens. On sent bien qu'il y a une forte demande. opgericht.

Enfin, quant à votre troisième question, le délai de viabilité pourrait être revu. L'Organisation Mondiale de la Santé ne retient pas une exigence de grossesse de 180 jours mais de 140 jours ou 20 semaines post-conception, 22 semaines post-menstruations, soit une exigence de poids élevée à 500 grammes. Je pense que notamment cet avis pourrait être pris en compte dans la discussion.

Nous n'avons finalement pas créé un groupe de travail au niveau du gouvernement puisque le dossier, toute la proposition, est à l'étude directement au Sénat. On a donc décidé au niveau du gouvernement de s'insérer dans cette proposition de loi et de voir comment elle pouvait, à l'avenir, évoluer.

01.03 Marie Nagy (ECOLO): Je remercie Mme la ministre pour sa réponse et je suivrai avec attention l'évolution de la discussion au Sénat.

L'incident est clos.
Het incident is gesloten.

02 Question de M. Olivier Maingain au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "le fichage des passagers" (n° 2624)

02 Vraag van de heer Olivier Maingain aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "de registratie van passagiersgegevens" (nr. 2624)

02.01 Olivier Maingain (MR): Monsieur le président, madame la ministre, depuis les événements du 11 septembre, la sécurité aux frontières s'intensifie. Aux Etats-Unis, une exigence nouvelle a été instaurée: un système de fichage automatisé des passagers aériens qu'on appelle le CAPPS II ("computer assisted passenger pre-screen") qui prévoit de collecter toutes sortes de données sur les voyageurs, jusqu'à 39 informations différentes concernant les passagers arrivant par voie aérienne aux Etats-Unis.

Ce projet suscite l'inquiétude au regard de la protection de la liberté et de la vie privée car il permettrait à terme le croisement de données sur les passagers: identité, données personnelles, policières, judiciaires et même bancaires, voire même les habitudes culinaires et ainsi de suite. De manière étonnante, la Commission européenne a donné un avis favorable aux demandes américaines. Depuis le 5 mars 2003, un accord entre la Commission européenne et l'administration américaine des douanes autorise les compagnies aériennes à transférer aux autorités américaines les données personnelles des passagers.

Le Parlement européen ne partage pas quant à lui la décision de la Commission européenne de laisser les Etats-Unis exploiter sans réserve les fichiers des compagnies aériennes. Le Parlement européen a rappelé que la lutte anti-terroriste ne justifie pas qu'on viole les libertés publiques et qu'on ne mette pas certaines limites à l'exploitation des fichiers. Il s'oppose donc au fichage généralisé des passagers se rendant aux Etats-Unis. Les eurodéputés demandent que les compagnies aériennes européennes cessent de laisser le libre accès de leurs fichiers clients aux autorités américaines.

02.01 Olivier Maingain (MR): De Europese Commissie heeft een akkoord gesloten met de Verenigde Staten, dat hen via een nieuw systeem van automatische registratie vrije toegang tot de klantenbestanden van de luchtvaartmaatschappijen verschaft. Het Europees Parlement verzet zich tegen deze toegang, die het als onwettig beschouwt.

Op 29 januari 2004 bracht een krachtens artikel 29 van de richtlijn 95/46/EG opgerichte werkgroep een advies uit, waarin zij stelt dat het systeem niet toelaat te oordelen of de persoonsgegevens afdoende zijn beschermd.

Welk standpunt zal België ter zake innemen? Zullen wij, in naam van de strijd tegen het terrorisme, de aanvrager vrij over de toegang tot de gegevens laten beslissen, en dit zonder enige beperking of beroepsmogelijkheid?

Dans une résolution adoptée par le Parlement européen et très longuement motivée, il est même fait référence à notre législation et à un avis de la commission belge de la Protection de la vie privée.

Cet avis concerne deux cas relatifs au transfert, par trois compagnies aériennes, des données personnelles de certains passagers transatlantiques - dont d'ailleurs un député européen - selon lequel le droit national et le droit européen en matière de vie privée ont été violés.

Je cite un extrait: "Vu la constatation du Conseil, selon laquelle les mesures prises par les Etats-Unis peuvent entrer en conflit avec la législation communautaire et la législation des Etats membres en matière de protection des données, vu le document interne", etc., "le Parlement européen s'oppose à la décision de la Commission européenne". La Cour européenne de justice a d'ailleurs été saisie du problème.

Un avis a également été rendu par un groupe de travail établi en vertu de l'article 29 d'une directive de 1995. Il s'agit d'un organe consultatif européen indépendant sur la protection des données de la vie privée. Le groupe de travail estime que le système ne permet pas de juger qu'un niveau adéquat de protection des données est atteint.

Le problème juridique est posé. La Cour de justice est saisie. Reste à savoir quelle est la position que nous adoptons et que nous demandons de faire respecter par les compagnies aériennes. En effet, il est évident que cette affaire... Même si un objectif légitime de la lutte contre le terrorisme peut justifier que certaines données soient recueillies et contrôlées, encore faut-il que cette exploitation des données ne soit pas laissée à la libre appréciation du pays demandeur, les Etats-Unis, sans possibilité de recours.

C'est une des critiques du Parlement européen. Sans que les personnes concernées en soient pleinement informées, on ignore comment sont exploitées les données recueillies et la manière d'exercer un recours si nécessaire. C'est donc une question de principe qui mérite, selon moi, la plus grande vigilance de la part des autorités nationales et européennes.

02.02 **Laurette Onkelinx**, ministre: Monsieur le président, je voudrais en réalité présenter une mise à jour des informations que j'ai déjà données en réponse à diverses interpellations à ce propos. J'évoquerai tout le processus du dossier.

La Commission européenne a conclu, en mars dernier, un accord avec les Etats-Unis sur l'échange d'informations au profit du département de la sécurité intérieure dont dépendent les services de douane et d'immigration américains. Les autorités américaines s'engagent par cet accord à répondre aux conditions de protection des libertés et de la vie privée telles que fixées par la directive 95/46 en matière d'échanges transfrontières de données.

Lors de la négociation de cet accord dont la durée de vie est limitée à trois ans et demi, la Belgique, comme d'autres Etats membres, a fait valoir des préoccupations portant sur plusieurs points.

02.02 **Minister Laurette Onkelinx**: De Verenigde Staten hebben zich er in die overeenkomst toe verbonden de voorwaarden inzake de bescherming van de vrijheden en de privacy zoals bepaald in richtlijn 95/46 te respecteren.

Tijdens de onderhandelingen over die overeenkomst, die een looptijd heeft meegekregen van drie en een half jaar, heeft België erop gehamerd dat duidelijk moest worden aangegeven waarvoor de gegevens in kwestie zouden worden gebruikt. Het kruisen van

D'abord, les finalités d'utilisation des données transmises doivent être clairement définies. Ces données doivent d'abord servir au contrôle de l'entrée sur le territoire des Etats-Unis. Nous avons obtenu qu'une utilisation croisée de ces données ou par d'autres services officiels américains ne puisse intervenir qu'après filtrage de ces données et sous la surveillance conjointe d'experts américains, de la Commission et des Etats membres.

Ensuite, la collecte directe des données des compagnies aériennes par les autorités américaines était un système inacceptable. Les Américains ont dès lors accepté que les données dont le nombre et la définition sont précisés leur soient transmises par les compagnies aériennes. Il est dès lors exclu que les Etats-Unis fouillent dans les fichiers des compagnies aériennes.

La Belgique aurait souhaité que le texte impose un caractère plus contraignant aux engagements américains. Les engagements politiques pris entre la Commission et les Etats-Unis n'ont pas permis d'améliorer le texte sur ce point. L'accord doit entrer en vigueur mais je répète qu'il s'agit d'un accord transitoire qui contient déjà une série de garde-fous. La négociation d'un accord sans limitation de durée est en cours mais n'est pas encore finalisée.

Les données relatives aux passagers qui sont communiquées par les compagnies aériennes aux services de douane et d'immigration américains sont limitées à: la date de réservation, la date de voyage, le nom et l'adresse du passager, les moyens de paiement utilisés, l'itinéraire, l'agence de voyage utilisée, les informations relatives au ticket, siège et tickets de bagages et les modifications éventuelles de la réservation.

La commission des Libertés publiques du Parlement européen s'est prononcée le 6 avril dernier sur cet accord en recommandant au Parlement de saisir la Cour de justice de Luxembourg, estimant comme la Belgique que le caractère contraignant des engagements américains n'est pas suffisamment garanti. Le dossier a pris un cours différent depuis les attentats terroristes de Madrid qui ont mis en lumière la nécessité d'améliorer l'échange d'informations entre Etats membres et au-delà. Toutefois, la lutte contre le terrorisme ne peut se faire – on sera évidemment tous d'accord – au détriment de la protection des libertés et de la vie privée des citoyens.

C'est la position reflétée par le Parlement européen lui-même qui, le 22 avril, dans une résolution sur l'état du partenariat transatlantique, recommande l'adoption d'un plan d'action commun à l'Union européenne et aux Etats-Unis en matière de terrorisme, tout en soulignant que, je cite, "ce plan d'action doit concilier la fermeté de la détermination et de l'action contre le terrorisme avec le respect des droits de l'homme et des normes humanitaires internationales". C'est également la position que je défends.

02.03 Olivier Maingain (MR): Monsieur le président, je rejoins très largement Mme la ministre. Mais comment s'effectue le contrôle sur les compagnies aériennes quant aux données qu'elles sont amenées à communiquer ou pas aux autorités américaines. Le problème est là! Il n'y a pas de mécanisme de contrôle du respect par les compagnies aériennes des garanties qu'on leur impose pour protéger les données de la vie privée.

de gegevens mag pas na uitfiltering van de informatie én onder gezamenlijk toezicht van Amerikaanse experts, de Unie en de lidstaten.

De gegevens mogen niet rechtstreeks ingewonnen worden door de Amerikaanse autoriteiten, dat is onaanvaardbaar. Het zijn de luchtvaartmaatschappijen die de informatie doorspelen.

Wat België betrof had de tekst een bindender karakter mogen hebben om de naleving van de Amerikaanse verplichtingen af te dwingen, maar de voorlopige overeenkomst bevat toch ook al een aantal beschermingsmechanismen. De onderhandelingen over een overeenkomst van onbeperkte duur zijn nog niet afgerond.

De luchtvaartmaatschappijen geven maar een beperkt aantal gegevens door.

De Commissie vrijheden en rechten van de burger van het Europees Parlement vindt dat de naleving van de Amerikaanse verplichtingen niet afdoende afgedwongen kan worden en heeft het EP aanbevolen de zaak voor te leggen aan het Hof van Justitie in Luxemburg.

Na de aanslagen in Madrid is gebleken dat informatie-uitwisseling een must is, maar de strijd tegen het terrorisme mag niet gestreden worden ten koste van de bescherming van de vrijheden en de privacy. Dat is het standpunt van het Europees Parlement, en ook het mijne.

02.03 Olivier Maingain (MR): Hoe controleert men of de luchtvaartmaatschappijen al dan niet gegevens verstrekken aan de Amerikaanse autoriteiten?

Er wordt niet gecontroleerd of de

On compte beaucoup sur la bonne coopération entre les compagnies aériennes. Le Parlement européen reproche également que les personnes concernées ne puissent avoir accès à l'information qui est communiquée et ne puissent donc exercer de recours éventuel auprès d'une autorité indépendante.

privacy wel degelijk gerespecteerd wordt, en verhaal is niet mogelijk. Kan er in het kader van een meer definitieve regeling wel voorzien worden in een beroeps-mogelijkheid?

En effet, pour faire respecter les libertés publiques, en cas d'atteinte à la liberté ou à une donnée de la vie privée, il est fondamental de pouvoir avoir accès à un recours organisé. Dans ce cas, il n'existe aucun recours organisé.

Peut-on envisager, dans le cadre d'un système plus définitif, qu'une telle orientation soit retenue?

02.04 **Laurette Onkelinx**, ministre: Ce serait le meilleur moyen de faire respecter cet équilibre, c'est-à-dire de permettre des recours individuels pour le signalement. C'est dit de manière un peu simpliste mais c'est ce qui devrait se passer en Belgique pour d'autres types de signalement réalisés par la Sûreté de l'Etat. Donc il faut dire que cela peut se faire et qu'il doit exister une possibilité de recours pour observer un équilibre avec la vie privée. Pour l'accord définitif, c'est l'option défendue par la Belgique.

02.04 **Minister Laurette Onkelinx**: Dat zou inderdaad de beste oplossing zijn. De huidige overeenkomst voorziet daar niet in, de definitieve regeling wel.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

03 **Question de Mme Jacqueline Galant à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur "les incidents qui se sont produits à la prison de Lantin le 15 avril dernier" (n° 2630)**

03 **Vraag van mevrouw Jacqueline Galant aan de vice-eerste minister en minister van Justitie over "de incidenten van 15 april jongstleden in de gevangenis van Lantin" (nr. 2630)**

03.01 **Jacqueline Galant (MR)**: Monsieur le président, madame la ministre, la presse écrite a fait état d'incidents qui se sont déroulés à la prison de Lantin dans le courant de la deuxième semaine des vacances de Pâques. Une trentaine de détenus ont refusé d'obtempérer aux injonctions des gardiens de regagner leur cellule après la promenade. Une quarantaine de policiers ont été rappelés en renfort. Mais, apparemment, quatre détenus sur les trente ont refusé de regagner leur cellule et ont été blessés à la suite d'affrontements avec les forces de l'ordre.

03.01 **Jacqueline Galant (MR)**: De oproer in de gevangenis van Lantin begin april zou te wijten zijn aan de afschaffing van een wandeling op twee nadat het gevangenispersoneel een stiptheidsactie hield om te protesteren tegen de zware arbeidsomstandigheden wegens de overbevolking van de gevangenis.

Cette réaction de mécontentement, pour ne pas dire cette mutinerie, serait due à la suppression, durant les vacances de Pâques, d'une promenade sur deux suite à la grève du zèle menée par les agents pénitentiaires.

Op welke eisen was die stiptheidsactie gestoeld? Hoe vaak is het gevangenispersoneel gemiddeld afwezig? Hoeveel gevangenen zijn er momenteel te veel in de gevangenis? Welke maatregelen bent u van plan te nemen?

Cette grève du zèle est elle-même due aux conditions de travail difficiles à la prison de Lantin. Cette prison est confrontée à une surpopulation régulière. Selon les informations dont je dispose, il y aurait 512 détenus pour 360 places. Cette prison compte huit niveaux composés chacun de 45 détenus. Toutefois, il arrive régulièrement qu'un niveau atteigne les 70 détenus. Cette situation explique l'absentéisme qui atteint les 20% pour le personnel de Lantin.

Madame la ministre, je vous pose les questions suivantes:

1. Les informations dont je dispose sont-elles correctes?

2. Quelles sont les revendications à la base de cette grève du zèle?
3. Quel est le taux d'absentéisme des agents pénitentiaires?
4. Quel niveau atteint la surpopulation carcérale à l'heure d'aujourd'hui? Quel est le nombre de places disponibles et quel est le nombre de détenus?
5. Quelles sont les mesures que vous comptez prendre pour lutter contre la surpopulation carcérale?

03.02 **Laurette Onkelinx**, ministre: Monsieur le président, madame Galant, les informations dont vous disposez semblent exactes.

Il s'agissait de 28 détenus et de 30 à 40 policiers des zones de police limitrophes. 5 détenus ont dû être hospitalisés dont 4 pour une durée d'un jour. Le cinquième est resté hospitalisé plus longtemps car souffrant de fractures et de morsures de chien, il a dû être opéré.

Les revendications qui sont à la base de cette grève du zèle concernent la surpopulation de la maison d'arrêt de Lantin. Les syndicats estiment que la population ne peut pas excéder 460 détenus. A ce jour, le nombre de détenus dans la maison d'arrêt est de 480.

Le taux d'absentéisme des agents pénitentiaires tourne, à la maison d'arrêt, autour de 15 à 20%. Il s'agit surtout d'accidentés du travail et d'absences de longue durée. La surpopulation n'est pas en soi une cause d'absentéisme puisque l'on rencontre ce taux dans des établissements qui ne connaissent pas de surpopulation.

Comme je viens de le dire, il y a actuellement 481 détenus pour 343 places. En termes de mesures en ce qui concerne Lantin, une opération de désencombrement a été prise dans l'immédiat mais, vous venez de l'évoquer, il est vrai que la réponse doit être plus globale car, si pour le moment on désencombre à Lantin, on transfère ces détenus dans d'autres établissements où le taux d'occupation est déjà à la limite. En fait, ce désencombrement à Lantin n'est qu'une solution pour diminuer quelque peu la "chauffe".

Les 30 et 31 mars 2004, nous avons évoqué, dans la chaîne pénitentiaire, toute une série de solutions telles que la réforme de la détention préventive dont le projet de loi est au Conseil d'Etat ou à la concertation avec les autorités judiciaires et les ordres d'avocats, le transfèrement des condamnés d'origine étrangère qui n'ont aucun lien avec la Belgique, la réforme des courtes peines vers des mesures alternatives et le tribunal d'application des peines.

Les solutions que j'évoque sont des solutions à moyen et à long termes. A titre d'exemple, la construction d'un nouveau bâtiment pour la mise en institution des jeunes délinquants primaires figure dans les plans prioritaires de la Régie des Bâtiments puisque j'ai obtenu un accord non seulement de mon collègue Reynders mais également du gouvernement. Cette édification qui prendra plusieurs années permettra de désengorger les prisons et de donner une réponse à la difficulté de voir vivre ensemble parfois de très jeunes délinquants primaires, qui n'ont pas encore connu l'univers carcéral, et d'autres qui peuvent faire du compagnonnage non désiré. Un autre exemple qui figure aussi dans les projets prioritaires de la Régie des Bâtiments, c'est l'édification d'un nouveau bâtiment en Flandre et l'extension de capacité de l'établissement de défense sociale de

03.02 **Minister Laurette Onkelinx**: De eisen betreffen de overbevolking in de gevangenis van Lantin. Het afwezigheidspercentage schommelt tussen 15 en 20%. Het absentéisme is niet te wijten aan de overbevolking als dusdanig. Er zijn 481 gevangenen voor 343 plaatsen.

In Lantin werden voorlopig maatregelen genomen om de overbevolking tegen te gaan. Voor de overbevolking in de gevangenis moet echter een meer structurele oplossing worden uitgewerkt.

Op 30 en 31 maart namen we een aantal beslissingen, die ertoe kunnen bijdragen de instroom in de gevangenis te beperken. Het gaat om de hervorming van de voorlopige hechtenis, de regeling van de externe rechtspositie van de gevangene, de oprichting van een strafuitvoeringsrechtbank, nieuwe gebouwen voor de minderjarige delinquenten en de psychiatrisch geïnterneerden, en om maatregelen betreffende de opleiding van de cipiers.

Paifve pour les internés psychiatriques; en effet, un nombre important d'internés se trouvent dans les prisons à l'heure actuelle. Ici encore, cela permettra de mieux prendre en compte les internés et de désengorger nos prisons.

Toutes ces solutions seront étudiées en travaillant parallèlement aux concertations que nous menons actuellement avec les agents pénitentiaires notamment sur la formation des gardiens qui, si elle n'a pas un lien direct avec la surpopulation, permettra peut-être de mieux gérer les problèmes tel que celui de la surpopulation.

Tel est le cadre global des solutions dont la mise en place nécessitera du temps, ce qui n'est pas évident.

03.03 Jacqueline Galant (MR): (...) qui était la prison de Mons, vu que je suis de la région. Mais je ne sais pas si une suite a été donnée à ces visites. Il serait peut-être intéressant d'avoir une réflexion plus globale à ce sujet.

03.03 Jacqueline Galant (MR): De commissie bezocht een aantal gevangenis. Werden daar lessen uit getrokken?

03.04 Laurette Onkelinx, ministre: Au sein de la commission de la Justice, nous sommes en train d'examiner le projet Dupont. La volonté de M. le président et de la commission ainsi que de moi-même est d'essayer d'en terminer, en tout cas à la Chambre, pour la fin de cette session parlementaire.

03.04 Minister Laurette Onkelinx: Het ontwerp-Dupont wordt in de commissie voor de Justitie besproken. De bedoeling is de behandeling door de Kamer tegen het einde van deze zitting af te ronden.

03.05 Jacqueline Galant (MR): Je suivrai donc ces travaux.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

04 Vraag van mevrouw Sabien Lahaye-Battheu aan de vice-eerste minister en minister van Justitie over "het proefproject Hergo" (nr. 2653)

04 Question de Mme Sabien Lahaye-Battheu à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur "le projet pilote Hergo" (n° 2653)

04.01 Sabien Lahaye-Battheu (VLD): Mijnheer de voorzitter, mevrouw de minister, collega's, gedurende drie jaar werd in vijf arrondissementen het proefproject Herstelgericht Groepsoverleg, of kortweg Hergo, gedraaid. Uit de conclusies van dit project blijkt dat het recidivisme bij jonge delinquenten die ernaar verwezen werden daalt. Laten we het erover eens zijn dat alternatieve maatregelen zoals herstelbemiddeling en leerprojecten voor delinquent jongeren erg goede resultaten opleveren. Vlaams minister Byttebier vreest dat de alternatieve en herstelgerichte maatregelen om jongeren op het rechte pad te brengen niet zullen worden ingeschreven in het nieuwe jeugdrecht. Ik heb twee concrete vragen, mevrouw de minister.

04.01 Sabien Lahaye-Battheu (VLD): Pendant trois ans, un projet pilote concernant des jeunes délinquants a été mené avec succès dans les arrondissements d'Anvers, de Bruxelles, de Louvain, de Hasselt et de Tongres; il s'agit d'un projet de concertation de groupe axée sur la réparation. Les mesures de substitution comme la médiation en réparation et les projets d'apprentissage donnent de bons résultats chez les jeunes. La ministre flamande Byttebier craint que ces mesures ne figurent pas dans le nouveau droit de la jeunesse.

Bent u ook overtuigd van de positieve resultaten die geleverd werden door het proefproject Hergo?

Hebt u in de kadernota voor een nieuw jeugdrecht een plaats gegeven aan die herstelbemiddeling? Indien ja, komt er dan een wettelijk kader voor onder andere de Hergo's?

La ministre est-elle convaincue des résultats positifs de la

concertation de groupe axée sur la réparation? Un cadre juridique sera-t-il créé pour la médiation en réparation?

04.02 Minister **Laurette Onkelinx**: Ik ben ervan overtuigd dat het herstelgericht groepsoverleg een interessant proces is dat de delinquente jongere bewust maakt van de gevolgen van zijn daden, zowel ten aanzien van het slachtoffer als ten aanzien van de maatschappij. Om die redenen heb ik de herstelgerichte maatregelen ingeschreven in mijn voorontwerp van wet dat momenteel het voorwerp is van officieel overleg met mijn collega-ministers.

Herstelgerichte maatregelen omvatten zowel de Hergo's als de bemiddeling. Ik heb bovendien een volledige procedure uitgewerkt voor beide maatregelen.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

04.02 **Laurette Onkelinx**, ministre: Je soutiens la concertation de groupe axée sur la réparation, qui permet aux jeunes délinquants de prendre conscience des conséquences de leurs actes pour la victime et la société. Mon avant-projet de loi régleme tant la concertation de groupe axée sur la réparation que la médiation, et propose une procédure complète pour l'une et l'autre.

05 Vraag van mevrouw **Sabien Lahaye-Battheu** aan de vice-eerste minister en minister van Justitie over "de onmogelijkheid voor een vrederechter om een maatschappelijk onderzoek door de maatschappelijk werkers van de justitiehuisen te bevelen" (nr. 2654)

05 Question de Mme **Sabien Lahaye-Battheu** à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur "l'impossibilité pour un juge de paix d'ordonner une enquête sociale par les assistants sociaux des maisons de justice" (n° 2654)

05.01 **Sabien Lahaye-Battheu** (VLD): Mijnheer de voorzitter, dit probleem zou ik ten zeerste willen aankaarten bij de minister, vooral omdat niet alleen ik maar ook andere advocaten wekelijks ondervinden dat het onterecht en onrechtvaardig is dat de vrederechter eigenlijk geen maatschappelijke onderzoeken kan bevelen aan de justitiehuisen.

Hoe is dat gegroeid? In 1997 werd beslist dat de justitiehuisen konden werken in opdracht van de jeugdrechter, de onderzoeksrechter en de kortgedingrechter. De vrederechters werden er dan uitgelaten met de motivatie dat men geen zicht had op de werkdruk, op het aantal dossiers, het aantal maatschappelijk onderzoeken dat de justitiehuisen zouden moeten uitvoeren. Men heeft de vrederechters in de wachtkamer gelaten en men zou dat later wel eens bekijken. Vandaag is dat nog altijd niet geregeld. Vandaar de grote ongelijkheid bij de rechtsonderhorigen.

Heel concreet, voor een echtpaar dat dringende en voorlopige maatregelen vraagt bij de vrederechter waarover de vrederechter advies wil krijgen – meestal gaat het om verblijfsrecht van de kinderen – moet er een deskundige worden aangesteld waarvoor de vragende partij, de mensen zelf dus, al gauw 400 tot 500 euro moet betalen.

Identiek hetzelfde probleem wordt aangekaart in het kader van de echtscheidingsprocedure voor de kortgedingrechter of voor de jeugdrechter. In dat geval kunnen de mensen een beroep doen op de maatschappelijk assistenten van de justitiehuisen en hoeven zij niets te betalen.

05.01 **Sabien Lahaye-Battheu** (VLD): Les juges de paix n'ont pas été inclus dans le champ d'application de la circulaire ministérielle de décembre 1997; par conséquent, ils ne peuvent pas demander d'enquête sociale aux travailleurs sociaux des maisons de justice, contrairement aux juges de la jeunesse, aux juges d'instruction et aux juges des référés. L'argument justifiant cette différence était la charge de travail imprévisible pour les maisons de justice.

Cette lacune dans la législation est à l'origine d'une grande inégalité juridique. Dans le cadre d'une procédure de divorce devant le tribunal de la jeunesse, un couple peut faire appel gratuitement à ces travailleurs sociaux, alors qu'un couple qui demande des mesures urgentes et provisoires devant le juge de paix supporte les coûts élevés de l'expert.

La ministre de la Justice est-elle

Daarom heb ik de volgende concrete vragen.

au fait de cette anomalie?
Résoudra-t-elle ce problème?

Mevrouw de minister, erkent u deze lacune?

Bent u van plan de nodige maatregelen te nemen, heel concreet, om de justitiehuisen ook toe te laten te werken voor de vrederechters?

05.02 Minister **Laurette Onkelinx**: Ja, u hebt gelijk, mevrouw. In het koninklijk besluit van 13 juni 1999 aangaande de organisatie van de dienst Justitiehuisen worden in artikel 2, §2 de vrederechters niet als mogelijke opdrachtgevers beschouwd. Ik ben mij ervan bewust dat er hier een lacune is in de regelgeving en dat dit een ongelijkheid creëert ten aanzien van de rechtsonderhorigen.

05.02 **Laurette Onkelinx**, ministre: Aux termes de l'arrêté royal du 13 juin 1999, les juges de paix ne font, en effet, pas partie des instances habilitées à confier des missions aux maisons de justice. Je suis au fait de cette lacune. Certaines maisons de justice sont toutefois déjà confrontées à un retard, que je ne souhaite pas aggraver davantage. J'ai d'ailleurs confié à mon administration la mission d'élaborer un projet en vue de résorber le retard.

Het is zo dat momenteel in sommige gerechtelijke arrondissementen het justitiehuis een achterstand heeft in het indienen van deze verslagen. Nu aan de vrederechters de mogelijkheid geven om deze sociale onderzoeken te vragen zal deze achterstand alleen maar vergroten en dit is uiteraard niet wenselijk. Ik heb dus aan mijn administratie de opdracht gegeven om een plan uit te werken teneinde deze achterstand onder de best mogelijke voorwaarden weg te werken.

La réglementation doit faire l'objet d'une adaptation. J'ai contacté plusieurs maisons de justice et leur ai demandé d'organiser une concertation avec les magistrats pour examiner dans quels dossiers une enquête sociale est opportune. Je tiendrai la commission informée au sujet de cette concertation.

De regelgeving dient aangepast te worden. Ik heb nu reeds contact opgenomen met een aantal justitiehuisen teneinde snel een overleg met de magistraten te organiseren. Dit overleg is bedoeld om te onderzoeken in welk type dossiers een sociaal onderzoek aangewezen is en in welke type dossiers de vrederechter door middel van gesprek de betrokken ouders ertoe kan aanzetten om zelf een oplossing uit te werken.

Ik zal niet nalaten u verder te informeren over de evolutie van die ontmoetingen en evaluaties.

05.03 **Sabien Lahaye-Battheu** (VLD): Mevrouw de minister, ik vind het positief dat u de ongelijkheid en de lacune erkent.

05.03 **Sabien Lahaye-Battheu** (VLD): Je regrette que le problème soit renvoyé aux calendes grecques. Il est clair que les juges de paix doivent pouvoir faire appel aux maisons de justice lorsqu'on leur demande de prononcer des mesures urgentes et provisoires. J'insiste sur la nécessité de remédier à la situation sans délai car il y va souvent de l'intérêt de l'enfant.

Ik betreur het wel een beetje dat u het probleem volgens mij op de lange baan schuift. U zegt dat er overleg nodig is tussen de justitiehuisen en de vrederechters om te weten in welk type zaken die maatschappelijke onderzoeken moeten gebeuren. Welnu, ik kan het antwoord nu al geven. Het gaat gewoon om de procedures dringende en voorlopige maatregelen. Ik bedoel de procedures in artikel 22 en 23, waarbij er een crisissituatie is binnen het gezin. Ik pleit als advocaat maandelijks zulke procedures.

Volgende week moet ik naar de vrederechter; die zal moeten beslissen in een zaak over het verblijf van drie jonge kinderen. Als ik dat voor een kortgedingrechter zou doen, dan kan die rechter perfect het justitiehuis gelasten. Volgende week is dat echter niet het geval.

Ik zie dus niet in wat er onderzocht moet worden of waarom dat overleg nodig is. De vrederechters vragen om die maatschappelijke onderzoeken ook te krijgen. De justitiehuisen houden de boot af omdat het niet geregeld is.

Ik wil u dus vragen om aan die ongelijkheid, vooral omdat het dikwijls gaat over procedures waarbij belangen van het kind op het spel staan

– hun verblijf moet goed geregeld zijn – ten spoedigste een oplossing te geven.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

06 Question de M. Jean-Luc Crucke à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur "le fonctionnement du tribunal de police de Tournai" (n° 2660)

06 Vraag van de heer Jean-Luc Crucke aan de vice-eerste minister en minister van Justitie over "de werking van de politierechtbank van Doornik" (nr. 2660)

06.01 **Jean-Luc Crucke** (MR): Monsieur le président, madame la ministre, le bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau de Tournai déclare à qui veut l'entendre qu'il s'attache depuis son entrée en fonction à tenter d'apporter des solutions au mauvais fonctionnement du tribunal de police de Tournai et aux perturbations que ce mauvais fonctionnement provoque sur le travail de la Justice, que ce soit celui des avocats, des magistrats ou des justiciables.

Il n'hésite pas à affirmer que le cadre de magistrats affecté au tribunal de police fixé en 1995 est trop étroit et qu'il faudrait un troisième magistrat en renfort. Les études qui avaient été effectuées à l'époque montraient en effet qu'un minimum de 2,6 magistrats était nécessaire pour faire fonctionner ledit tribunal. Deux magistrats avaient ainsi été nommés. M. le bâtonnier ne semble, dit-il, recevoir aucune réponse dans ce dossier, ni de votre part ni de la part de la hiérarchie judiciaire et des responsables du SPF Justice.

Madame la ministre, puis-je vous demander votre position dans ce dossier? Avez-vous pu prendre contact avec l'intéressé depuis lors? Peut-on attendre une évolution rapide et favorable du dossier, sachant que les fixations civiles à l'heure actuelle au tribunal de Tournai se situent en 2006?

Je vous remercie pour les réponses que vous ne manquerez pas d'apporter à ces questions.

06.02 **Laurette Onkelinx**, ministre: Monsieur le président, monsieur Crucke, oui, j'ai répondu au bâtonnier.

Effectivement, ce qui est dénoncé existe bel et bien. Nous essayons de trouver des solutions d'urgence, notamment des possibilités de travailler, comme le Code judiciaire nous en donne la possibilité, avec le juge de paix et le tribunal de police pour le partage des tâches. Ce sont des possibilités à très court terme. Il faudrait une augmentation du cadre, j'en suis bien consciente. Le pouvoir judiciaire demande pour Tournai une augmentation de deux à trois magistrats.

Cela étant dit, c'est un peu compliqué pour un ministre de la Justice de dire oui ou non. Le plus facile serait de dire oui, mais dans ce cas, dans tous les tribunaux de police du Royaume on me ferait la même demande. Il faudrait donc rechercher des critères objectifs - ce que je suis en train de faire - permettant, non seulement pour les tribunaux de police mais pour l'ensemble des juridictions, de voir si oui ou non le cadre doit être augmenté et dans quelle proportion. Vous savez que je le fais pour ce qui concerne le parquet puisque c'est la charge de travail qui est en cours. Pendant que l'examen de la charge de travail est en cours, nous travaillons par protocoles de collaboration, là où

06.01 **Jean-Luc Crucke** (MR): De Stafhouder van de Orde van advocaten van de Balie van Doornik verklaart dat hij tracht oplossingen aan te reiken voor het gebrekkig functioneren van de politierechtbank en de manklopende werking van het gerecht. Volgens hem is de personeelsformatie van de magistraten te krap en moet er een derde magistraat komen. Hij heeft daar blijkbaar geen enkele reactie op gekregen. Wat is uw standpunt met betrekking tot dat dossier? Zal u met de betrokkene contact opnemen en zo ja, wanneer? Mag men hopen op een snelle en gunstige evolutie van dat dossier?

06.02 **Minister Laurette Onkelinx**: Ik heb de Stafhouder geantwoord.

Er kunnen kortetermijnoplossingen worden uitgewerkt, met name op het stuk van de taakverdeling. Het klopt echter dat uit structureel oogpunt de personeelsformatie moet worden uitgebreid. Het is echter lastig om positief of negatief te reageren. Het is gemakkelijker om op dat verzoek in te gaan, maar in dat geval zal men ook elders soortgelijke verzoeken formuleren. Men moet op grond van objectieve criteria kunnen nagaan waar er nood is aan een uitbreiding van de personeelsformatie. Voorts wordt momenteel een studie uitgevoerd

l'arriéré judiciaire est à ce point important – et c'est le cas à Bruxelles – que, manifestement, il faut des aides de court terme en attendant l'évaluation.

Par ailleurs, pour le siège, je travaille par protocoles de coopération. Nous allons également tenter de mettre sur pied une étude de la charge de travail.

L'étude de la charge de travail ne consiste pas simplement à compter le nombre d'heures de travail par jour. C'est essayer de voir s'il existe des méthodes de travail, des répartitions possibles des charges de travail entre tous les acteurs du monde judiciaire, qui pourraient être plus efficaces afin de contribuer à réduire l'arriéré.

En ce qui concerne les tribunaux de police du Royaume, j'ai demandé une étude afin d'obtenir tous les éléments d'appréciation qui me permettront de visionner globalement toutes les difficultés pour tous les tribunaux de police du Royaume.

Voilà en gros quelle est ma position. Je ne dis évidemment pas non. J'ai besoin des résultats de cette étude, j'ai besoin de critères objectifs, ce qui me permettra de répondre aux demandes là où elles sont manifestement justifiées, comme dans ce cas-ci.

06.03 Jean-Luc Crucke (MR): Je remercie madame la ministre pour sa réponse. Je prends acte que le bâtonnier a reçu une réponse. Vous ne m'avez pas dit quand, mais je suppose que c'est avant aujourd'hui et je suppose aussi que le contenu de sa réponse est identique à la vôtre. Dans le cas contraire, je vous interpellerai à nouveau, mais, enfin, je n'ai pas de raison de croire qu'il y a une différence dans les réponses.

Concernant vos critères objectifs, les fixations en 2006 n'en sont-elles pas déjà un? Je voudrais encore vous en donner un deuxième, qui est le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 mars 2004 des juges de paix et des juges de tribunaux de police du ressort de la Cour d'appel de Mons. Les magistrats, unanimes, disaient: "il est à relever une fois de plus que l'effectif de magistrats est nettement insuffisant par rapport au tribunal de police de Tournai. Une assemblée générale a déjà été tenue sur ce point précis. Les assemblées générales ont également attiré l'attention des autorités sur cet important problème. Aucune réponse qui a accusé réception n'a été adressée."

Je vois que les choses changent, en tout cas par rapport aux réponses et je ne puis que m'en réjouir.

Il faut augmenter le cadre, mais il ne faudrait pas le faire trop tard, parce qu'il existe réellement un malaise, en tout cas pour le tribunal de police et qui est, à mon sens, préjudiciable pour tout le monde.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

07 **Vraag van mevrouw Yolande Avontroodt aan de vice-eerste minister en minister van Justitie over "het bewust doorgeven van het HIV-virus" (nr. 2673)**

07 **Question de Mme Yolande Avontroodt à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur "la transmission délibérée du virus HIV" (n° 2673)**

die ons een algeheel inzicht moet geven in de moeilijkheden waarmee de politierechtbanken kampen.

06.03 Jean-Luc Crucke (MR): Ik neem er nota van dat de Stafhouder een antwoord heeft ontvangen. Ik neem er ook nota van dat er nood is aan objectieve criteria. Maar vormen de vaststellingen van de terechtzittingen in burgerlijke zaken in 2006 al geen objectief criterium? Voorts had de gewone algemene vergadering van 19 maart 2004 van de vrederechters en van de rechters van de politierechtbanken van het ressort van het hof van beroep van Bergen dat verzoek met betrekking tot de politierechtbank van Doornik al aangekaart. De personeelsformatie moet worden uitgebreid, want er dreigt bij de politierechtbank een malaise te ontstaan.

07.01 Yolande Avontroodt (VLD): Mijnheer de voorzitter, mevrouw de minister, mijn vraag wordt ingegeven door het debat dat hierover in Nederland wordt gevoerd. In Nederland werd namelijk reeds een aantal mannen veroordeeld omdat zij hun serostatus niet bekendmaakten aan hun partner of aan degenen waarmee ze omgingen. Daardoor gaven zij hun risico door en zouden zij zodoende wat men noemt onvrijwillige slagen en verwondingen hebben toegebracht.

Dit is een bijzonder moeilijke, delicate en complexe materie. Mevrouw de minister, op welke manier hebt u hierover al overleg gepleegd met uw collega van Volksgezondheid? Er is immers niet alleen het juridische aspect, maar eveneens de gedeelde verantwoordelijkheid wat preventie en informatie betreft. De aandacht voor deze aspecten mag volgens mij niet achterwege blijven opdat men uiteindelijk tot een goed resultaat zou komen. Ik neem dus geen standpunt in, maar stel gewoon een informatieve vraag.

U lag de laatste tijd mee aan de basis van de ontwikkeling van nieuwe wetgeving inzake partnergeweld. U trok tijdens de vorige legislatuur zelf aan de kar door de uitbreiding van artikel 410 van het Strafwetboek. Er is uiteraard geen specifieke wetgeving voorhanden.

Ik vraag u daarom wat uw standpunt terzake is en hoe de Belgische wetgeving daaromtrent concreet is. Kan iemand aan de hand van onze wetgeving worden gestraft? Bestaat er al jurisprudentie voor dit bewust verzwijgen? Dit gebeurt immers.

Ik wil even de parentese openen. Een van de meest complexe en delicate symptomen van iemand die besmet is en aan de aandoening lijdt, is precies de nonchalance en de onverschilligheid ten aanzien van het risico. De patiënten kunnen daaraan soms zelf niets doen. Het is een aantasting van hun persoonlijkheid, van hun normale manier van denken en dit is inherent aan de ziekte. Zij doen dat heel vaak niet bewust, maar het is gewoon een gevolg van de aandoening.

Het is een bijzonder complexe materie en precies daarom vroeg ik of u, naast het juridische luik, overleg hebt gepleegd met uw collega van Volksgezondheid.

07.02 Minister Laurette Onkelinx: In het huidige Belgische recht bestaat er geen strafrechtelijke bepaling die specifiek de bewuste overdracht van het HIV-virus strafbaar stelt. Daar rijst geen enkel probleem vermits het strafrechtelijk arsenaal bepalingen bevat op grond waarvan de overdracht van het HIV-virus kan worden vervolgd en bestraft. In de eerste plaats denk ik hierbij aan de kwalificatie inzake het opzettelijk toebrengen van slagen of verwondingen. De invulling die het Hof van Cassatie gebruikelijk geeft aan het begrip 'slagen en verwondingen' laat toe om de overdracht van het HIV-virus hieronder onder te brengen. Naargelang de overdracht van de besmetting opzettelijk of onopzettelijk gebeurt en naargelang de besmetting al dan niet resulteert in het uitbreken van de ziekte met het overlijden van de patiënt tot gevolg, kan de strafrechtelijke kwalificatie worden aangepast.

De toepassing van de strafbepalingen waarbij het oogmerk om te doden aanwezig is, namelijk artikel 393 voor doodslag, artikel 394

07.01 Yolande Avontroodt (VLD): Aux Pays-Bas, des hommes ont déjà été condamnés pour avoir délibérément voulu transmettre le virus HIV, même s'il est apparu par la suite que les partenaires n'avaient pas été contaminés. Au cours de ces dernières années, la Belgique a certes développé une réglementation visant à réprimer la violence au sein du couple, mais elle ne dispose pas de législation spécifique sur la transmission délibérée du virus HIV. Disposons-nous déjà d'une jurisprudence en la matière? Une concertation est-elle menée à ce propos avec le ministre de la Santé publique?

Je tiens à souligner qu'il s'agit, en l'espèce, d'une simple demande d'information et que je n'entends pas émettre de jugement à cet égard. Toutefois, les porteurs du virus HIV font souvent preuve d'indifférence vis-à-vis de leur entourage et ils risquent dès lors de transmettre le virus.

07.02 Laurette Onkelinx, ministre: Il n'existe pas de disposition pénale spécifique relative à la transmission délibérée du virus HIV. Notre droit comporte toutefois suffisamment de dispositions pénales permettant de punir cet acte. A cet égard, citons l'interprétation large par la Cour de cassation de la qualification des coups et blessures volontaires. L'application des dispositions pénales relatives au meurtre, à l'assassinat et à l'empoisonnement est plus délicate, car une contamination par le sida n'est pas nécessairement mortelle et le

voor moord en artikel 397 voor vergiftiging, wordt door de rechtsleer eerder theoretisch beschouwd. Enerzijds is een AIDS-besmetting, rekening houdend met de bestaande medische behandelingen, niet noodzakelijk dodelijk voor degenen die besmet werden. Anderzijds is er de lange tijd die verstrijkt tussen de besmetting en het eventueel intreden van de dood. Het oogmerk om te doden wordt hierdoor zeer moeilijk aantoonbaar.

In de tweede plaats kan gedacht worden aan de kwalificatie die opgenomen is in artikel 421 van het Strafwetboek. Het betreft hier het al dan niet opzettelijk veroorzaken van een ziekte of ongeschiktheid tot het verrichten van persoonlijke arbeid door het toedienen van stoffen die de dood kunnen teweegbrengen of de gezondheid zwaar kunnen schaden. Volgens de rechtsleer en het Hof van Cassatie moeten de begrippen 'toedienen' en 'stoffen' ruim worden geïnterpreteerd. Dat laat veronderstellen dat een overdracht van het HIV-virus bij seksueel contact een strafbaar feit uitmaakt.

Het is daarom niet zinvol om de intentionele overdracht van het HIV-virus in het bijzonder strafbaar te stellen. Een aantal internationale teksten, waaronder aanbeveling nr. 93 van het Ministerieel Comité aan de lidstaten, alsook de United Nations Guidelines on AIDS and HIV en de Rechten van de Mens, gaan trouwens in dezelfde zin.

Ten slotte dien ik op te merken dat er volgens mij tot nu toe geen strafrechtelijke uitspraken zijn die een persoon veroordelen omdat hij het HIV-virus heeft overgedragen.

07.03 Yolande Avontroodt (VLD): Mevrouw de minister, dat is een uitvoerig antwoord.

Ik noteer uw laatste zin, dat u geen weet heeft van enige rechtspraak terzake. Er is nog nooit een procedure of proces terzake geweest.

07.04 Minister Laurette Onkelinx: Dat denk ik.

07.05 Yolande Avontroodt (VLD): Maar als u het niet weet, wie weet het dan wel?

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

08 Questions jointes de

- M. Jean-Jacques Viseur à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur "le transfert de justices de paix" (n° 2674)

- M. Alain Courtois à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur "le transfert de la justice de paix du canton de Merbes à Beaumont" (n° 2698)

- Mme Marie-Christine Marghem à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur "le transfert du siège de la justice de paix du canton de Péruwelz-Leuze-en-Hainaut de Roucourt à Leuze-en-Hainaut" (n° 2724)

08 Samengevoegde vragen van

- de heer Jean-Jacques Viseur aan de vice-eerste minister en minister van Justitie over "de verhuizing van vrederegerechten" (nr. 2674)

- de heer Alain Courtois aan de vice-eerste minister en minister van Justitie over "de overheveling van het vrederegerecht van het kanton Merbes naar Beaumont" (nr. 2698)

- mevrouw Marie-Christine Marghem aan de vice-eerste minister en minister van Justitie over "de overbrenging van de zetel van het vrederegerecht van het kanton Péruwelz-Leuze-en-Hainaut van

décès ne survient pas non plus immédiatement.

Par ailleurs, il est possible d'appliquer l'article 421 du Code pénal: "celui qui aura volontairement ou non causé à autrui une maladie ou incapacité de travail personnel, en lui administrant des substances qui sont de nature à donner la mort ou à altérer gravement la santé". L'interprétation large des termes "administrer" et "substances" permet d'inclure la transmission du virus HIV dans le champ d'application de cet article.

On trouve dans divers textes internationaux la confirmation de notre conviction selon laquelle il n'est pas nécessaire d'incriminer de manière distincte la transmission du virus HIV. Il n'existe pas encore de jurisprudence belge en la matière.

07.03 Yolande Avontroodt (VLD): Il n'y a donc jamais eu de procès ou de procédure?

07.04 Laurette Onkelinx, ministre: Je ne le crois pas.

Roucourt naar Leuze-en-Hainaut" (nr. 2724)

08.01 Jean-Jacques Viseur (cdH): Monsieur le président, madame la ministre, le problème du transfert des justices de paix en zone rurale et semi-rurale est important. Il ne doit pas être négligé dans le cadre d'une logique d'aménagement du territoire.

Prenons l'exemple de la justice de paix de Merbes-le-Château. Il ne s'agit pas d'une question de personnel puisque le juge se partage entre deux justices de paix. Il s'agit d'une différence d'accès à la justice de base qu'est la justice de paix.

Quand on considère la situation de Merbes-le-Château et celle de Beaumont, il est incontestable que, paradoxalement, il est plus facile d'aller de Merbes-le-Château à Charleroi que de Merbes-le-Château à Beaumont, si l'on utilise les transports en commun. Par conséquent, avant de décider d'installer une justice de paix à un endroit plutôt qu'à un autre, il faudrait procéder à une analyse du temps nécessaire avant et après le transfert, avec un autre moyen de locomotion que la voiture. En effet, beaucoup de nos citoyens, et particulièrement ceux qui ont recours à cette justice de proximité, n'utilisent pas toujours la voiture.

Lorsque l'on arrive à des fréquences de liaison relativement faibles, on quitte la logique qui consiste à dire que chaque citoyen doit avoir accès à la justice la plus proche de lui, qui est aussi celle à qui il s'adresse spontanément pour consulter, pour demander des avis au greffe, pour recevoir des explications en matière de requêtes à déposer. Selon moi, un pays développé doit accepter, dans une logique d'aménagement du territoire, que la rationalité a des limites dans les regroupements.

A partir de l'expérience de Merbes-le-Château et Beaumont - j'entends, qu'il y a, en tout cas dans le Hainaut, une autre justice de paix qui fait l'objet d'un regroupement -, je voudrais vous poser un certain nombre de questions.

1. La décision est-elle définitive en ce qui concerne Merbes-le-Château?
2. La logique de regroupement a-t-elle bien intégré tous ces éléments d'aménagement du territoire et de communication, afin que chaque citoyen puisse avoir un accès, à une distance raisonnable de son domicile, à la justice de paix pour bénéficier de tous les services qu'elle offre?

08.02 Alain Courtois (MR): Madame la ministre, je rejoins ce qui vient d'être dit. J'ai lu votre réponse à une question précédente ...

Le **président**: On vient de le dire.

08.03 Alain Courtois (MR): Monsieur le président, je lis les réponses avec attention, mais plus tard...

08.04 Laurette Onkelinx, ministre: Il n'y a pas eu qu'une question. Il y en a eu une à la Chambre et une au Sénat.

08.05 Alain Courtois (MR): J'ai lu votre réponse à propos de ces transferts, spécifiquement pour Merbes-le-Château. Vous répondez

08.01 Jean-Jacques Viseur (cdH): De problematiek van de vredegerichten in landelijke gebieden is belangrijk omdat zij verband houdt met de toegankelijkheid van justitie. Vanuit Merbes-le-Château geraak je makkelijker in Charleroi dan in Beaumont, dat door het openbaar vervoer stiefmoederlijk behandeld wordt. Men mag inzake ruimtelijke ordening ook niet te veel gaan rationaliseren!

Staat uw beslissing vast? Werd met alle elementen, en met name met de toegankelijkheid van justitie voor alle burgers, rekening gehouden?

08.05 Alain Courtois (MR): In uw eerder antwoord over deze

que l'effet sera positif sur le travail du greffe puisque cela permettra un gain de temps, un meilleur traitement des dossiers et une meilleure centralisation.

08.06 Laurette Onkelinx, ministre: Je dois vous préciser que cet avis est celui de mon administration, ce que j'avais signalé.

08.07 Alain Courtois (MR): C'est exact. J'ai mal lu la réponse peut-être.

Il est un fait que ce problème est général. Je comprends très bien votre désir de rationaliser les arrondissements judiciaires et, à la limite, d'éviter qu'il y ait des doubles emplois mais il demeure la question de proximité. Dans le cas présent, un problème de communication se pose.

Après votre première réponse, je voudrais savoir si vous pensez que, dans le cas présent, des problèmes spécifiques de communication se posent pour le justiciable ou non.

08.08 Marie-Christine Marghem (MR): Madame la ministre, des questions vous ont déjà été posées par mes collègues Massin et Crucke ici présents au sujet de la justice de paix de Roucourt.

Le Collège des bourgmestre et échevins de la ville de Péruwelz, dont dépend cette justice de paix, vous avait écrit le 30 mars 2004 en vous faisant connaître son opposition à ce transfert.

Le bâtiment de Roucourt ne répond plus – je le sais parce que je pratique cette justice de paix – aux normes de sécurité, de salubrité et de fonctionnalité telles que requises par les bâtiments fédéraux. Aucun travail pour améliorer la situation n'a malheureusement été réalisé par la ville alors que le bâtiment est situé sur le territoire de la commune et qu'un plan de rénovation avait été demandé par l'échevin des travaux. A ce jour, tout cela reste lettre morte.

Le juge de paix, les juges de paix suppléants et le greffier en chef ne disposent pas d'un bureau individuel répondant aux normes administratives. Par ailleurs, la justice de paix de Roucourt n'a aucune infrastructure d'accès – train, bus ou métro –, ce qui pénalise – contrairement à ce que d'aucuns ont pu dire, notamment ceux qui se trouvent près de la justice de paix et qui y voient un accès facile – ceux qui se trouvent plus loin puisqu'ils n'ont pas de moyen de locomotion autonome pour arriver à cette justice de paix. De même, elle est très difficile à localiser. Je le sais par expérience sauf peut-être pour les membres de l'ordre judiciaire de Tournai.

Le juge de paix se voit aussi dans l'obligation de desservir actuellement deux sièges - Roucourt et Leuze -, avec des compétences accrues et des déplacements plus importants. Ce n'était le cas auparavant ni pour l'un ni pour l'autre puisque Roucourt et Leuze avaient chacun leur juge de paix à résidence.

Le personnel est limité des deux côtés. En restructurant, le personnel pourrait travailler de façon plus étoffée à un seul endroit. Pour le

overhevelingen, stelt u dat deze beslissing een positief effect zal hebben in de mate dat de griffie beter werk zal leveren wanneer de dossiers beter worden verwerkt.

08.06 Minister **Laurette Onkelinx**: Dat is de mening van mijn administratie!

08.07 Alain Courtois (MR): De communicatieproblemen van de rechtzoekenden zijn nog niet opgelost.

08.08 Marie-Christine Marghem (MR): Wat het vrederegerecht van Roucourt betreft hebben mijn collega's Crucke en Massin u doen opmerken dat het college van burgemeester en schepenen van Roucourt, waarvan dit vrederegerecht afhangt, u op de hoogte heeft gebracht van zijn verzet tegen deze overheveling.

Het gebouw in Roucourt beantwoordt niet meer aan de normen die de federale regelgeving oplegt. Het vrederegerecht is niet bereikbaar met de trein, bus of metro en het is bijna onvindbaar. De vrederechter moet recht spreken in twee vrederechten en beschikt over weinig personeel.

Meent u niet dat de overheveling een goede zaak is om te voorkomen dat een vrederegerecht lamgelegd wordt?

moment, on divise et le personnel en est ainsi limité. L'absence d'un seul membre du personnel pénalise, voire paralyse le fonctionnement de la justice de paix.

Ne pensez-vous pas, au vu des arguments que je viens d'épingler et sur base de la réponse donnée à la première question posée par mon collègue Massin, qu'il est urgent que le transfert se matérialise sous peine de voir très rapidement une justice de paix paralysée?

08.09 **Laurette Onkelinx**, ministre: Monsieur le président, nous venons d'entendre les deux avis.

Je rappellerai que le point de départ de la réforme proposée était une demande formulée par l'assemblée générale des juges de paix du ressort de la cour d'appel de Mons. Comme l'a rappelé M. Courtois, mon administration a rendu un avis favorable sur la réforme demandée.

Il n'y a pas d'autre transfert prévu. C'est uniquement le transfert des justices de paix des cantons de Soignies-Le Roeulx, Beaumont-Chimay et Merbes-le-Château, et du canton de Péruwelz et Leuze-en-Hainaut. Pas d'autre.

Il est clair qu'il convient de concilier rigueur budgétaire et justice de proximité. Nonobstant l'avis de mon administration, j'ai décidé de ne pas me précipiter et d'entendre ce que les uns et les autres avaient à me dire. Je connais l'avis de l'assemblée générale des juges de paix, de l'administration. Une série de représentants locaux ont demandé à me voir et je vais les rencontrer, ainsi que d'autres acteurs judiciaires, avant de trancher. Je prendrai ma décision définitive sur base de critères tels que: proximité de la juridiction, investissement du département de la Justice, volume de travail des magistrats et des services de greffe, nombre d'audiences et nombre de dossiers traités, nombre de demandes introduites, facilités de déplacement, accessibilité et salubrité des locaux.

J'entendrai donc les uns et les autres; ensuite, dans la sagesse, j'essaierai de prendre la décision adéquate.

08.10 **Jean-Jacques Viseur** (cdH): Monsieur le président, je remercie la ministre à la fois de sa prudence et de sa démarche.

Si je puis me permettre un conseil, c'est de ne pas trop croire les acteurs judiciaires. Evidemment, courir d'une justice de paix à l'autre ennuie les acteurs judiciaires; ils ont le sentiment que plus près elle se trouve de leur cabinet et de leur activité principale, mieux c'est.

Mon sentiment est qu'on ne peut se permettre d'imposer des déplacements, en transport en commun, de plus d'une demi-journée. Le problème ne se pose pas seulement quant à la distance à parcourir. Je sais bien, par exemple, qu'entre Chimay et Beaumont, on compte deux bus par jour. Cela signifie que, lorsque l'on va à la justice de paix, cela ressemble à ce que nos prédécesseurs nous racontaient au sujet de la manière dont on pratiquait la profession d'avocat au début du XXe siècle: lorsque l'on était à Charleroi et qu'on allait plaider à Chimay, on y passait en fait la journée, on y faisait un bon repas, etc. Ce n'est plus tout à fait vrai.

08.09 **Minister Laurette Onkelinx**: Het uitgangspunt van deze hervorming is de vraag die de vrederechters tijdens hun algemene vergadering hebben gesteld. Er is geen andere overplaatsing gepland. We moeten natuurlijk de gulden middenweg vinden tussen de uitgaven en de buurtjustitie en daarom heb ik in tegenstelling tot het advies van mijn administratie besloten niet overhaast te werk te gaan en pas een definitieve beslissing te nemen nadat ik alle factoren in overweging heb genomen.

08.10 **Jean-Jacques Viseur** (cdH): Mag ik u een goede raad geven? Hecht niet te veel geloof aan de argumenten van het gerechtelijk personeel! Naar mijn gevoel moet het feit dat de reis met het openbaar vervoer meer dan een halve dag in beslag neemt als een doorslaggevend criterium worden beschouwd. Tussen Chimay en Beaumont rijden maar twee bussen per dag!

Mais, pour ceux qui n'ont que les transports en commun, je crois qu'il y a là un critère vraiment décisif. S'il faut la journée entière, pas seulement pour aller à l'audience, mais pour consulter un dossier ou demander un renseignement au greffe, on ne peut plus parler de justice de proximité.

08.11 Alain Courtois (MR): Je suis attentif aux acteurs judiciaires et aux justiciables.

08.11 Alain Courtois (MR): Ik zal oog hebben voor de actoren van het gerecht en voor de rechtsonderhorigen.

08.12 Marie-Christine Marghem (MR): Je ne peux dire mieux que ce qui vient d'être dit tant par mon collègue Viseur que par mon collègue Courtois et la concertation vous permettra d'évaluer les arguments des uns et des autres. Il faut évidemment retenir l'efficacité - avec le maximum de proximité - dans les déplacements, en particulier. Je ne parle pas seulement de la salubrité des lieux. Aussi bien à Merbes-le-Château - dont on vient de nous parler - qu'à Roucourt, il existe de vraies difficultés de locomotion pour les gens qui ne possèdent pas de véhicule personnel.

08.12 Marie-Christine Marghem (MR): Men dient het criterium efficiency met een maximale nabuurschap te hanteren. Het element verplaatsing is van essentieel belang.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

09 Question de M. Olivier Maingain à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur "les lieux de prestation pour mesures judiciaires alternatives" (n° 2685)

09 Vraag van de heer Olivier Maingain aan de vice-eerste minister en minister van Justitie over "het aanbod van plaatsen voor de uitvoering van alternatieve gerechtelijke maatregelen" (nr. 2685)

09.01 Olivier Maingain (MR): Monsieur le président, madame la ministre, les services d'encadrement de mesures judiciaires alternatives de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles ont organisé récemment une journée de réflexion sur la peine de travail.

09.01 Olivier Maingain (MR): Alternatieve gerechtelijke maatregelen werpen over het algemeen vruchten af, maar de veldwerkers vrezen dat het stelsel zichzelf zal wurgen. Met de beperkte middelen waarover ze beschikken, doen ze immers bijna alleen een beroep op de instellingen in hun eigen gemeente. Welke maatregelen plant u om ervoor te zorgen dat de werkstraf ook bij de overheidsdiensten van de Staat kan worden uitgevoerd?

Différentes instances qui accueillent des prestataires ont été visitées et les personnes responsables rencontrées: écoles, centres de planning d'une commune, centres d'entraide, ASBL accueillant des enfants handicapés, etc.

La plupart de ces expériences sont bénéfiques, tant à la personne qui effectue la peine ou mesure alternative (peine de travail ou travail d'intérêt général) qu'au chef de l'institution qui l'accueille.

La loi sur la peine de travail prévoit que la peine de travail peut être effectuée auprès des services publics de l'Etat, des communes, des provinces, des Communautés et des Régions ou auprès d'ASBL.

Cependant, les acteurs de terrain craignent la saturation du système au vu des difficultés qu'ils éprouvent à trouver de nouveaux lieux de prestations. En effet, avec le peu de moyens dont ils disposent, ils ne s'adressent qu'aux institutions de leur commune.

Il serait dommage de devoir renoncer, à terme, à un système de peine bénéfique pour la société. Aussi, j'aurais voulu savoir comment Mme la ministre envisage de promouvoir la peine de travail au sein des services publics de l'Etat?

09.02 Laurette Onkelinx, ministre: Monsieur le président, monsieur

09.02 Minister **Laurette**

Maingain, les lieux de prestation où une peine de travail peut être exécutée sont énumérés à l'article 37quater, § 1^{er} du Code pénal. Il s'agit des services publics de l'Etat, des communes, des provinces, des Communautés et des Régions ou auprès d'associations sans but lucratif ou de fondations à but social, scientifique ou culturel.

L'augmentation du nombre des peines de travail prononcées entraîne évidemment aussi une augmentation des lieux de prestation disponibles. On ne peut oublier qu'à partir du 1^{er} mai 2004, le travail d'intérêt général dans le cadre de la probation et de la médiation pénale ne pourra plus être prononcé. Ces lieux de prestation sont donc, en principe, à la disposition de l'exécution d'une peine de travail.

Je suis convaincue que le point de saturation de cette forme d'exécution de peine dans la société n'a pas encore été atteint. Pour pouvoir cependant satisfaire à la demande croissante de lieux de prestation disponibles, deux voies sont suivies.

Tout d'abord, il faut veiller à une utilisation maximale de lieux de prestation volontaires, les "non-subsidiés". C'est possible en utilisant le potentiel présent dans la société. A ce sujet, mon administration et les maisons de justice locales prennent sans cesse de nouvelles initiatives. Ainsi, par exemple, des négociations sont menées avec des institutions publiques pour qu'elles ouvrent leurs services à l'exécution de la peine de travail. On peut se référer à la récente circulaire du 29 janvier 2004 émanant de la Région wallonne qui ouvre ses services aux peines de travail (Moniteur belge du 3 mars 2004). Des initiatives sont aussi prises en vue de conclure des accords de coopération avec de plus grandes institutions qui pourraient recevoir, sur une plus grande échelle, les personnes condamnées à des peines de travail. Un projet-pilote est en cours au département de la Défense pour que des peines de travail puissent être exécutées dans l'armée. Ce projet est expérimenté aujourd'hui dans les provinces du Luxembourg et de Flandre orientale et sera, d'ici peu, évalué. Un protocole d'accord avec mon collègue de la Défense, le ministre Flahaut, pourrait en résulter. En outre, j'ai l'intention de mettre sur pied un tel accord de coopération avec les services de la protection civile. Une première réunion est fixée à cette fin pour le 13 mai prochain.

Enfin, je souhaite mentionner également l'engagement prévu de coordinateurs des mesures alternatives dans les maisons de justice, jouant un rôle important dans l'élaboration du réseau des lieux de prestation. Le dossier est chez l'inspecteur des Finances, et j'espère procéder à l'engagement d'ici l'été.

09.03 Olivier Maingain (MR): Madame la ministre, d'après votre réponse, vous estimez que le point de saturation n'est pas encore atteint. Existe-t-il une méthodologie d'évaluation? À partir de quels critères ou à partir de quelles constatations, avez-vous été amenée à cette conclusion provisoire?

09.04 Laurette Onkelinx, ministre: L'administration et les maisons de Justice me disent actuellement qu'elles peuvent trouver à exécuter les peines de travail. C'est vrai qu'une analyse devrait permettre de faire le constat du temps nécessaire avant de trouver le lieu de prestation. Je n'ai pas les chiffres ici, mais j'essaierai de les apporter

Onkelinx: Sinds 1 mei kan men in het kader van probatie en strafbemiddeling niet langer tot gemeenschapsdienst worden veroordeeld, zodat voor de uitvoering van de werkstraffen meer plaatsen vrijkomen.

Het aantal beschikbare plaatsen voor de uitvoering van dat soort straffen is nog niet uitgeput.

We moeten er wel voor zorgen dat de plaatsen die op vrijwillige basis ter beschikking worden gesteld en waarvoor geen subsidies worden toegekend, maximaal worden benut. Ik denk bij voorbeeld aan de circulaire van het Waals Gewest van 29 januari 2004, die op 3 maart in het "Belgisch Staatsblad" verscheen. In het departement Landsverdediging loopt een proefproject rond de uitvoering van werkstraffen in het leger. Daarnaast ben ik van plan met de Civiele Bescherming een samenwerkingsakkoord op stapel te zetten; op 13 mei wordt daarover een eerste maal vergaderd.

De coördinatoren van de alternatieve maatregelen die in de justitiehuzen in dienst zullen komen, krijgen een belangrijke rol in het opzetten van een netwerk van prestatieplaatsen. Dat dossier bevindt zich op dit ogenblik bij de inspecteur van Financiën.

09.03 Olivier Maingain (MR): U stelt dat het verzadigingspunt niet is bereikt maar is er een methodologie voor de evaluatie?

09.04 Minister Laurette Onkelinx: Ik zal u de cijfers geven waarover ik hier niet beschik.

prochainement ou à l'occasion d'une question écrite.

09.05 **Olivier Maingain** (MR): Merci, madame la ministre.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

10 **Question de M. Jean-Luc Crucke à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur "les enseignements à tirer du rapport de fonctionnement de l'année 2003 du tribunal de première instance de Tournai" (n° 2700)**

10 **Vraag van de heer Jean-Luc Crucke aan de vice-eerste minister en minister van Justitie over "de lessen die getrokken kunnen worden uit het werkingsverslag voor 2003 van de rechtbank van eerste aanleg van Doornik" (nr. 2700)**

10.01 **Jean-Luc Crucke** (MR): Monsieur le président, madame la ministre, l'article 67 de la loi du 22 décembre 1998 impose au chef de corps la rédaction d'un rapport sur le fonctionnement de sa juridiction.

Un paragraphe du rapport qui vous a été adressé le 8 avril 2004 m'a particulièrement interpellé. Il s'agit du dernier paragraphe dans lequel le président du tribunal de première instance de Tournai dit, je cite: "Reste l'impérieuse question de l'extension du palais. Les indispensables contacts ont été poursuivis avec les nouveaux responsables fédéraux, mais ceci est une autre histoire que je vous conterai dans un autre rapport."

Je me suis dit que je me permettrai de vous demander des informations avant d'attendre un nouveau rapport du président du tribunal de première instance de Tournai.

Renseignements pris, en ce qui concerne les faits, les services judiciaires tournaisiens sont actuellement dispersés sur huit sites différents, ce qui est beaucoup pour une ville qui n'est pourtant pas si étendue. Le palais de justice en tant que tel date de 1880. On peut donc imaginer qu'il a, ce que l'on appelle, les marques de son époque et qu'il ne répond plus à la fonctionnalité que l'on peut attendre aujourd'hui d'un palais de justice. J'ai d'ailleurs pris connaissance d'une étude qui avait été réalisée en octobre 2002 par la cellule Bâtiments du SPF Justice, qui évoquait l'occupation possible dans ce bâtiment de 3.060 m², en précisant que, pour un fonctionnement optimal 5.650m² seraient nécessaires, soit quasiment le double.

Il m'a également été rapporté qu'en 2002 une somme de 10 millions d'euros avait été budgétisée, soit dans le cadre de l'agrandissement du palais de justice, autrement dit d'une modification du bâtiment, soit en vue de la construction d'un nouveau bâtiment qui permettrait de réunir l'ensemble des services. J'avoue que les justiciables sur le terrain, en tout cas les acteurs de la justice verraient d'un oeil favorable ce type de modification. Toujours selon les mêmes renseignements, un architecte aurait été désigné au sein de la Régie des Bâtiments de Mons et travaillerait sur le dossier.

1. Madame la ministre, avez-vous été interpellée par le chef de corps? Son rapport est déjà en soi une interpellation, même s'il parle "d'une autre histoire".

2. Quelle est votre réflexion en la matière? Envisagez-vous l'extension du palais ou la construction d'un nouveau bâtiment qui permettrait d'assurer le bon fonctionnement du service judiciaire et le

10.01 **Jean-Luc Crucke** (MR): De voorzitter van de rechtbank van eerste aanleg van Doornik heeft het over de dwingende kwestie van de uitbreiding van het gerechtsgebouw. Dat gebouw is weinig functioneel en de gerechtelijke diensten zitten momenteel verspreid over acht verschillende sites. In 2002 was in de begroting 10 miljoen euro uitgetrokken voor de bouw van een nieuw gerechtsgebouw. Klopt het dat een architect van de Regie der Gebouwen momenteel aan een plan voor een nieuw gebouw werkt?

regroupement de l'ensemble des services?

3. Pouvez-vous confirmer l'estimation budgétaire qui m'a été rapportée?

4. Est-il vrai qu'un architecte travaillerait actuellement à la conception d'un nouveau bâtiment?

10.02 Laurette Onkelinx, ministre: Monsieur le président, monsieur Crucke, je vais répondre en mon nom mais aussi au nom du ministre qui a la Régie des Bâtiments dans ses attributions.

Mes services ont étudié la question de la construction d'une extension du palais de justice de Tournai ainsi que sa rénovation. Les services judiciaires concernés par ce projet sont le tribunal de première instance, l'instruction, le tribunal de la jeunesse et le parquet du procureur du Roi. Ces travaux sont envisagés et le coût estimé est de 12 millions d'euros.

La superficie nécessaire au bon fonctionnement des services s'élève effectivement à 5.610 m². Les locaux présentent donc actuellement un déficit de 2.300m².

Cela dit, lors du Conseil des ministres des 30 et 31 mars, au départ d'une liste de projets prioritaires, un plan pluriannuel ventilant des crédits supplémentaires pour 250 millions d'euros sur quatre ans a été approuvé. L'extension du palais de justice n'a pas pu être intégrée parmi ces projets prioritaires, mais on ne peut exclure que ce projet le soit au cours des discussions à venir à propos de la répartition de ces 250 millions d'euros. Cela dépendra véritablement des moyens dont disposera la Régie des Bâtiments.

Je soutiens totalement mon collègue en charge de la Régie des Bâtiments dans le cadre de sa demande d'obtention d'une augmentation de son budget. A cet égard, je suis à ses côtés.

10.03 Jean-Luc Crucke (MR): Madame la ministre, j'ai bien compris que les faits étaient donc conformes et les carences effectivement criantes en la matière, mais en résumé, demain peut-être, je serai également à vos côtés si je peux évidemment d'être d'une aide quelconque, car un Etat démocratique doit nécessairement disposer d'institutions qui fonctionnent et de ce fait, qui soient le plus possible au service des justiciables et des citoyens.

10.04 Laurette Onkelinx, ministre: Monsieur le président, je tiens à remercier mon collègue car en matière de plans des bâtiments judiciaires, il y a une augmentation très sensible par rapport à ce qui existait dans le passé. Certains bâtiments étaient dans un tel état de délabrement qu'il était absolument prioritaire de les réhabiliter.

'incident est clos.

Het incident is gesloten.

11 Question de M. Jean-Luc Crucke à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur "la possibilité d'engagement de contractuels au greffe de la section jeunesse du tribunal de première instance de Tournai" (n° 2708)

11 Vraag van de heer Jean-Luc Crucke aan de vice-eerste minister en minister van Justitie over "de mogelijkheid om contractuelen in dienst te nemen bij de griffie van de jeugdkamer van de rechtbank van eerste aanleg te Doornik" (nr. 2708)

10.02 Minister Laurette Onkelinx: Ik antwoord zowel in mijn eigen naam als namens de minister die bevoegd is voor de Regie der Gebouwen. Die werken zijn gepland en de kostprijs ervan wordt op twaalf miljoen euro geraamd. Er is thans 2.300 m² oppervlakte te kort. De uitbreiding van het gerechtshuis van Doornik staat niet op de lijst van prioritaire projecten die door de Ministerraad van 30 en 31 maart werden goedgekeurd, maar het is niet uitgesloten dat dat dossier daaraan wordt toegevoegd tijdens de komende besprekingen aangaande de verdeling van de 250 miljoen euro die voor de prioritaire projecten werden uitgetrokken. Een en ander zal afhangen van de lopende middelen waarover de Regie der Gebouwen beschikt. Ik steun het verzoek van de minister die bevoegd is voor de Regie der Gebouwen om de kredieten voor die instelling op te trekken.

10.03 Jean-Luc Crucke (MR): De tekorten zijn schrijnend. Als ik het goed begrepen heb, is uw antwoord: vandaag niet, morgen misschien.

10.04 Minister Laurette Onkelinx: U vat het goed samen. We gaan de goede kant op, we geven voorrang aan de gebouwen die op instorten staan.

11.01 Jean-Luc Crucke (MR): Monsieur le président, madame la ministre, il ne s'agit pas ici d'une question de cadre puisque le cadre est judicieusement étudié au niveau de la section jeunesse du tribunal de première instance de Tournai. Il se fait que les quatre employés qui sont prévus au cadre de cette section jeunesse travaillent tous à temps partiel. Dans d'autres domaines, on se vante à militer pour un temps partiel mais l'addition de ces temps partiels, donc de leur présence légale respective, n'aboutit à ne comptabiliser que 2,6 équivalents temps plein. Le suivi et la cohérence du travail ne peuvent évidemment qu'en pâtir puisqu'à 2,6 on ne peut faire le travail de 4 temps plein, alors que le travail nécessiterait 4 temps plein.

Ne pensez-vous pas que dans ce cas d'espèce ainsi que dans l'hypothèse d'un congé de maladie de longue durée, il conviendrait d'autoriser légalement le recours à l'engagement automatique de contractuels, ce qui me semble une solution efficace et rapide?

Pouvez-vous me confirmer les chiffres du greffe de la section jeunesse tournaisienne?

Entendez-vous prendre une initiative, si oui laquelle, pour permettre l'engagement de contractuels dans l'hypothèse évoquée ci-dessus?

11.02 Laurette Onkelinx, ministre: Monsieur le président, je pense qu'il est important de signaler que le greffe de la jeunesse n'a pas d'autonomie, il fait partie de celui du tribunal de première instance de Tournai.

L'article 172 du Code judiciaire prévoit – je cite –: "Le greffier en chef dirige le greffe et distribue les tâches de greffe et les tâches administratives. Le rôle du greffier en chef est essentiel car il lui revient de gérer le greffe et ses ressources humaines. Il peut changer les attributions des employés et des greffiers en fonction des besoins du service".

In concreto, le cadre global du greffe est de 35 unités auxquelles s'ajoutent 5 personnes sous contrat de travail et 2 postes d'employés (un pour l'accueil et un pour le règlement collectif des dettes) en surnombre, autorisés par l'inspection des Finances, soit 42 unités. Toutefois, en tenant compte des temps partiels, le nombre total en effectif équivalent temps plein est de 37,4 unités comptabilisées. Il y a, comme vous l'avez dit, plusieurs personnes occupées à 4/5 temps et 2 personnes à mi-temps.

Actuellement, le cadre global est de 37 unités statutaires alors que consécutivement suite aux différentes absences (temps partiel ou maladie), nous arrivons à 35,9, soit un déficit en personnel statutaire, je le précise puisqu'il y a des compléments, de 1,1 unités que l'inspecteur des Finances refuse de combler pour les motifs suivants: un greffier en maladie de longue durée et un employé en mi-temps médical restent comptabilisés dans leur plein temps dans la mesure où ils continuent à être rémunérés à 100% à charge du budget de la Justice.

D'après les informations communiquées par le département, les ressources humaines au greffe du tribunal de première instance de Tournai semblent suffisantes. Peut-être faudrait-il une organisation

11.01 Jean-Luc Crucke (MR): De vier bedienden die deel uitmaken van het personeelskader van de jeugdkamer van de rechtbank van eerste aanleg te Doornik werken allen deeltijds. Als men hun wettige aanwezigheid optelt komt men slechts tot 2,6 voltijdse equivalenten. Zou men niet in de wettelijke mogelijkheid van de automatische werving van contractuelen moeten voorzien?

11.02 Minister Laurette Onkelinx: De griffie van de jeugdkamer werkt niet autonoom, maar is een onderdeel van de griffie van de rechtbank van eerste aanleg te Doornik. De hoofdgriffier vervult een centrale rol: hij beheert de griffie en staat aan het hoofd van het personeel.

Het algemeen personeelsbestand bevat 37 statutaire eenheden, maar als gevolg van een aantal afwezigheden (deeltijds, ziekte) komen we slechts aan een totaal van 35,9 eenheden, dus een tekort van 1,1 statutaire eenheid. De inspecteur van Financiën weigert dit op te vullen omdat een griffier die langdurig afwezig is wegens ziekte en een bediende die om medische redenen halftijds werkt als voltijds geboekt blijven vermits hun wedde nog steeds voor 100 percent ten laste komt van de begroting van Justitie.

De griffie van de rechtbank van eerste aanleg te Doornik blijkt over voldoende personeel te beschikken, maar misschien moet de organisatie aangepast worden aan de hand van de knelpunten die de heer Crucke aan het licht

particulière notamment pour les difficultés que vous avez citées au tribunal de la jeunesse? heeft gebracht.

11.03 Jean-Luc Crucke (MR): Monsieur le président, je remercie Mme la ministre pour la réponse précise et la transparence dont elle fait preuve.

11.03 Jean-Luc Crucke (MR): Ik dank de minister voor haar antwoord dat ik aan de hoofdgriffier zal meedelen.

Effectivement, vous avez judicieusement souligné que la section jeunesse n'est pas en autonomie. C'est bien pour cela que j'ai parlé de sections.

Je suppose que le greffier en chef lira avec attention votre réponse que je ne manquerai pas de lui soumettre.

L'incident est clos.
Het incident is gesloten.

12 Question de M. Jean-Luc Crucke à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur "la possibilité de prendre un congé pour convenances personnelles dans la magistrature" (n° 2709)

12 Vraag van de heer Jean-Luc Crucke aan de vice-eerste minister en minister van Justitie over "de mogelijkheid om in de magistratuur verlof om persoonlijke redenen te nemen" (nr. 2709)

12.01 Jean-Luc Crucke (MR): Monsieur le président, madame la ministre, une fois de plus, le rapport du tribunal de première instance de Tournai, dont j'ai parlé tout à l'heure, et les propositions sur le bon fonctionnement de la juridiction pour 2003 évoquent la situation d'un magistrat qui avait introduit une demande de congé pour convenances personnelles et qui, tout à fait légalement, s'est vu notifier une réponse négative, car cette facilité n'est pas prévue par la législation actuelle au bénéfice des magistrats.

12.01 Jean-Luc Crucke (MR): Een magistraat heeft geen verlof om persoonlijke redenen kunnen nemen omdat die mogelijkheid in de huidige wetgeving niet bestaat. Die magistraat kon uiteindelijk worden geholpen door hem tijdelijk in het buitenland te detacheren. Hij werd echter niet vervangen, waardoor het gerecht in Doornik niet goed werkt.

L'intention du magistrat résidait, semble-t-il selon les informations que j'ai pu obtenir, dans son souhait de pouvoir accompagner son époux provisoirement muté à l'étranger. Ce magistrat a pu finalement obtenir satisfaction par un détachement provisoire à l'étranger. Il a donc contourné la demande et c'est tant mieux: on peut comprendre qu'elle veuille suivre à l'étranger son époux dans de telles circonstances.

Bent u van plan deze magistraat te vervangen en wanneer? Is het niet strijdig met de gelijkheid van de burgers dat de magistraten geen verlof om persoonlijke redenen kunnen nemen? Vindt u niet dat u het initiatief moet nemen om te pleiten voor een echt sociaal statuut voor de magistratuur?

Ma question est davantage d'ordre général sur le principe: comme le remplacement ne serait pas encore intervenu, entre-t-il dans vos intentions de pourvoir à ce remplacement? A quelle date y serait-il fait droit?

Ne pensez-vous pas que l'absence de possibilité pour les magistrats d'obtenir une demande de congé pour convenances personnelles, alors que ce type de congé est promu dans beaucoup d'autres domaines, viole à la fois l'égalité des citoyens que garantit notre Constitution et risquerait, le cas échéant, de motiver un recours auprès de la Cour d'arbitrage?

Enfin, ne conviendrait-il pas que vous preniez l'initiative de promouvoir un véritable statut social de la magistrature, en ce compris le droit aux congés pour convenances personnelles?

12.02 Laurette Onkelinx, ministre: Monsieur le président, je suis totalement d'accord avec l'analyse de M. Crucke.

12.02 Minister **Laurette Onkelinx**: Zoals u heeft onderstreept, werd die magistraat belast met een opdracht in het

D'abord, comme vous l'avez souligné, pour le cas personnel évoqué,

le magistrat a été chargé d'une mission à l'étranger et j'ai décidé de procéder à son remplacement. J'ai chargé mon administration de préparer le dossier, mais il a reçu un avis négatif de l'inspection des Finances; j'ai d'ailleurs introduit un recours conformément à la réglementation en matière de comptabilité publique auprès du ministre du Budget. J'attends sa décision.

Je tiens toutefois à préciser que la mission de ce magistrat à l'étranger est d'une année. Ainsi, en septembre prochain, il lui appartiendra de prendre une décision de retour dans sa juridiction ou bien de remettre sa démission.

Pour le problème plus général que vous posez, il est vrai qu'il n'existe pas de véritable statut social du magistrat du siège et du parquet. Il est étonnant de constater d'emblée à quel point les situations que l'on vit dans les parquets ou dans les sièges sont parfois très problématiques au regard des règles générales appliquées en matière de fonction publique ou de droit privé.

Dès lors, j'ai chargé un haut magistrat, M. le premier président de la cour du travail de Liège, M. Joël Hubin, de mener une réflexion approfondie sur le statut et, après s'être entouré d'avis, de m'adresser un rapport sur les différents points que la législation devrait rencontrer de manière prioritaire. Dans le cadre de cette réflexion, ce haut magistrat examinera les questions de l'interruption de carrière, de congés pour convenances personnelles et d'égalité de traitement des membres magistrats de l'ordre judiciaire.

Ce n'est qu'après avoir pris connaissance du travail accompli que je prendrai une décision. Je suis intimement convaincue que les magistrats doivent être dotés d'un statut social moderne et adapté à la spécificité de leur fonction.

12.03 Jean-Luc Crucke (MR): Madame la ministre, je vous remercie pour cette réponse précise. J'ai entendu qu'il y avait un recours de principe chez le ministre du Budget. Nous verrons, mais je pense qu'effectivement il n'est pas admissible, en 2004, que ce statut social des magistrats eux-mêmes chargés de servir le statut social d'autres personnes, n'existe pas encore, c'est une bizarrerie administrative.

Je retiens que la manière dont vous avez traité ce problème nous permettra de l'aborder à d'autres moments en commission et sur base de réflexions plus générales.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

13 Question de Mme Zoé Genot à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur "l'écoute sur Internet" (n° 2723)

13 Vraag van mevrouw Zoé Genot aan de vice-eerste minister en minister van Justitie over "het afluisteren op Internet" (nr. 2723)

13.01 Zoé Genot (ECOLO): Madame la ministre, nous avons appris par la presse qu'une série de tests concernant l'enregistrement de données sur les lignes ADSL, internet à grande vitesse, de Belgacom aurait débuté le lundi 19 avril dernier dans la Région bruxelloise. Depuis, nous avons appris l'arrêt - paraît-il temporaire - de ces mêmes tests.

buitenland. Ik heb besloten hem te vervangen, maar de inspectie van financiën heeft een negatief advies uitgebracht. Er werd beroep aangetekend bij de FOD Begroting. Die magistraat werd voor een jaar gedetacheerd. In september eerstkomend moet hij terug naar zijn rechtsgebied gaan of zijn ontslag indienen.

De zittende magistratuur en het parket hebben geen sociaal statuut en ik heb met verbazing vastgesteld hoe problematisch de situaties die zich voordoen zijn. Ik heb de Eerste Voorzitter van het Arbeidshof van Luik de opdracht gegeven deze problematiek te bestuderen. In dit kader zullen de problemen in verband met loopbaanonderbreking, verlof om persoonlijke redenen en gelijke behandeling van de rechtsmagistraten worden onderzocht. Aan de hand daarvan zal ik een beslissing nemen. In mijn hart ben ik ervan overtuigd dat de magistraten een modern sociaal statuut moeten krijgen dat aan hun specifieke functie is aangepast.

12.03 Jean-Luc Crucke (MR): Het is onaanvaardbaar dat dit sociaal statuut van de magistraten in 2004 nog steeds niet bestaat. U zal aan de hand van uw werk een meer algemene reflexie kunnen opzetten.

13.01 Zoé Genot (ECOLO): Op 19 april werd met een reeks tests op de ADSL-lijnen van Belgacom gestart. Bedoeling was kennis te nemen van de gegevens van een internaut. Aan de hand van het

Ils visaient à expérimenter un logiciel permettant de prendre connaissances des données internet d'un internaute, dans le but de lutter plus efficacement contre le terrorisme et la grande criminalité - c'est en tout cas, ce qui a été dit. D'après les rares informations dont nous disposons, le système mis en place consisterait en un duplicateur optique qui permettrait de dévier une copie exacte des données internet de milliers d'utilisateurs vers un ordinateur relié à une centrale. Les logiciels de la société Nicé installés sur cet ordinateur doivent ensuite permettre de déceler les informations en provenance d'un internaute ciblé.

Contrairement aux écoutes téléphoniques, où c'est une ligne fixe bien identifiée d'un abonné que l'on met sous contrôle, c'est l'ensemble du trafic internet qui serait dévié. Ce n'est qu'ensuite, par un système d'activation, que l'on va cibler les données venant d'un ordinateur.

Ce procédé pose de sérieuses questions au sujet du respect du droit à la vie privée.

Quand ces tests ont-ils débuté et combien de temps vont-ils durer? Il semblerait qu'ils soient achevés, mais quelle est la suite des opérations? Avez-vous déjà des résultats et quand disposerons-nous d'une analyse détaillée de ceux-ci?

L'installation définitive du système est-elle déjà décidée? Si oui, pour quand est-elle prévue? D'autres opérateurs que Belgacom auront-ils l'obligation d'installer ce système? Je suppose que c'est le cas. Qui contrôlera la fiabilité du logiciel? Nous gardons tous en mémoire "Echelon" ou d'autres systèmes de "back door" qui se trouvent dans certains logiciels. Je pense qu'il est important d'avoir ces éléments à l'œil.

Où se trouve l'ordinateur qui contient les données déviées et qui pourra y avoir accès?

Le fait que les données internet de milliers d'utilisateurs soient déviées vers un ordinateur central ne constitue-t-il pas une violation du principe de l'interdiction des écoutes, de la prise de connaissance et de l'enregistrement des télécommunications privées, édictée par la loi du 30 juin 1994 relative à la protection de la vie privée contre les écoutes, la prise de connaissance et l'enregistrement de communications et télécommunications privées?

Plus précisément, le nouveau système ne se situe-t-il pas en dehors du champ d'application de l'article 90ter du Code d'instruction criminelle inséré par la loi du 30 juin 1994, qui prévoit que le juge d'instruction peut enregistrer des télécommunications privées moyennant le respect de conditions strictes? Le système permettra d'enregistrer le comportement de l'internaute, à savoir les sites internet visités. Or, ce type d'information n'est pas visé par la notion de "télécommunication privée".

Pouvez-vous préciser en quoi consiste exactement le mécanisme d'activation qui permet de cibler les données provenant d'un ordinateur spécifique? Vu la facilité avec laquelle elle peut être mise en oeuvre, quelles sont les garanties qui existent afin d'éviter les risques de dérive comme l'activation de ce système sans ordonnance

gebruikte systeem zou een kopie van de gegevens van duizenden gebruikers naar een centrale kunnen worden gestuurd.

Hoe lang gaan die tests duren? Beschikt u al over resultaten? Wanneer kunnen we over een gedetailleerde analyse beschikken? Is de definitieve installatie van het systeem al gepland? Moeten andere operatoren dit ook installeren? Wie ziet toe op de betrouwbaarheid van de software? Waar bevindt zich de computer waarop de gegevens worden gecentraliseerd? Wie krijgt toegang tot die gegevens? Wordt het wettelijk verbod op af luisterpraktijken niet geschonden? Wordt bovendien niet aan artikel 90ter van het Wetboek van Strafvordering voorbijgegaan? Dat bepaalt dat voor privé-gesprekken een optreden van de onderzoeksrechter, onder zeer strikte voorwaarden, noodzakelijk is. Zijn er voldoende waarborgen om uitwassen te voorkomen? Hoe zullen de ingezamelde gegevens tegen een verdachte kunnen worden gebruikt? Een computer kan immers door heel wat personen worden gebruikt. Wat met de versleutelingssystemen? Enkel grote criminelen die daarover beschikken, zullen aan het systeem kunnen ontsnappen.

du juge d'instruction? A cet égard, je tiens à signaler que le manque flagrant de contrôle des excès qui peuvent être commis au sujet des écoutes de communications et télécommunications privées se trouve encore aggravé par le système d'écoute internet. La loi du 30 juin 1994 prévoit bien des sanctions pénales en cas d'abus, mais pas les moyens pour identifier les dérives qui surviennent.

Enfin, concernant le surfing sur internet, comment les données recueillies pourraient-elles être utilisées contre un suspect à l'encontre duquel le juge d'instruction a autorisé la mesure d'écoute? En effet, un ordinateur peut être utilisé par un nombre important de personnes et il serait impossible de déterminer si les pages internet ont été effectivement visitées.

De plus, pas mal d'informaticiens me disent qu'il est actuellement très facile de trouver sur internet de très bons outils de cryptage.

Aussi, les vrais criminels risquent d'utiliser ces outils de cryptage solides ou des outils de déviation qui ne permettent plus d'identifier l'ordinateur d'origine. L'outil risque donc de ne permettre d'attraper que de tout petits poissons.

13.02 **Laurette Onkelinx**, ministre: Madame, je reprendrai ma réponse du 22 avril dernier en séance plénière de la Chambre où une question identique m'avait été posée.

L'interception des communications réalisée via internet pose en effet des questions au regard du droit au respect de la vie privée. Les tests réalisés au début de ce mois interviennent bien dans le cadre exclusif des articles 90ter et suivants du Code d'instruction criminelle. Ces dispositions permettent en effet l'interception des communications et télécommunications à caractère privé. Cette loi vise donc non seulement les écoutes téléphoniques mais aussi l'écoute de communications réalisées par d'autres moyens de communication: télécopies, e-mails, etc.

Il va de soi que les outils mis en œuvre par la police fédérale à la suite des tests réalisés devront répondre à toutes les conditions fixées par la loi. Il s'agit, pour rappel, des conditions suivantes: l'intervention d'un juge d'instruction, le respect du principe de proportionnalité (liste d'infractions de l'article 90ter, §2 du Code d'instruction criminelle), du principe de subsidiarité (personnes ou lieux ciblés en fonction de leurs liens avec les infractions), limitation dans le temps de la mesure.

Deux des conditions essentielles sont donc l'intervention d'un magistrat indépendant et impartial et la limitation dans le temps de la mesure: un mois maximum renouvelable avec une durée maximale de six mois.

Le système mis en place ne pourra donc en aucune manière avoir un caractère permanent. Il n'est pas non plus question de scanner; comme vous le dites, l'ensemble des données internet de milliers d'utilisateurs. Nous parlons bien ici d'analyses ciblées sur intervention du juge d'instruction.

Il faut être conscient des questions que pose l'évolution des technologies au regard de la lutte contre la criminalité. Les autorités policières et judiciaires doivent recevoir les moyens de réaliser un

13.02 **Minister Laurette Onkelinx**: Ik herhaal mijn antwoord op een identieke vraag die in de plenaire vergadering van 22 april jongstleden werd gesteld.

Het onderscheppen van internetverkeer geschiedt wel degelijk met inachtneming van de bepalingen van de artikelen 90ter en volgende van het Wetboek van strafvordering. De aangewende instrumenten zullen moeten voldoen aan alle voorwaarden die door de wet zijn vastgesteld, zoals het optreden van een magistraat en een beperking in de tijd.

Bij de bestrijding van de criminaliteit moet rekening worden gehouden met de technologische evolutie, maar ook de grondrechten moeten worden geëerbiedigd.

Er werden tests uitgevoerd op de interne lijnen van de federale politie, met instemming van de betrokken gebruikers. Om de internauten niet nog meer af te schrikken, zal de federale politie in de toekomst opteren voor tests in een gesloten circuit.

Zo nodig zal de overgang naar de operationele fase bij ministerieel

travail efficace. Cela ne peut toutefois se faire au mépris des droits fondamentaux.

Je désire encore préciser ceci: la police fédérale ne met pas en action seule ce type d'écoute ou d'interception. C'est - je le répète une nouvelle fois - sur base d'un mandat clair délivré par un juge d'instruction que le ou les opérateurs internet concernés interceptent les communications visées et envoient celles-ci électroniquement via un système central sécurisé vers les enquêteurs nommément désignés dans le mandat, pour exploitation.

Je vais évidemment rester très attentive à l'évolution de ce dossier, aux moyens mis en œuvre à la police et aux résultats et/ou difficultés auxquelles cette technique peut conduire.

Quant aux tests réalisés par la police fédérale, ils l'ont été à partir des lignes internes de la police fédérale avec l'autorisation de leurs utilisateurs. Il n'a donc jamais été question d'intercepter, à titre d'essai, des communications internet de particuliers.

Afin de ne pas effrayer davantage les internautes, la police fédérale a opté désormais pour des essais en circuit fermé. Le cas échéant, un accord ministériel devra encore ponctuer le passage à la phase opérationnelle. La mise à niveau du matériel utilisé actuellement par la police fédérale requerra, en effet, des investissements de plusieurs millions d'euros.

Des mesures devront par ailleurs être prises pour que la technique puisse être utilisée sur les différents "providers" et fournisseurs d'accès internet en Belgique.

Pour conclure, je rappellerai que, conformément à l'article 90decies du Code d'instruction criminelle, un rapport est remis chaque année au Parlement au sujet de l'application des dispositions relatives à l'interception des communications et télécommunications privées.

13.03 Zoé Genot (ECOLO): Si j'ai bien compris, madame la ministre, l'information selon laquelle le système duplique les données de toute une série d'internautes, et pas uniquement celles de l'internaute identifié, est fautive. On ne duplique pas les données d'autres utilisateurs?

13.04 Laurette Onkelinx, ministre: C'est exactement la même chose que pour les écoutes téléphoniques.

13.05 Zoé Genot (ECOLO): On ne rentre pas dans les données d'autres utilisateurs. C'est une information plutôt rassurante. Le rapport ne permet clairement pas de vérifier l'utilisation du système. Les garanties en termes d'accès sécurisé au système seront particulièrement importantes.

De plus, la question du cryptage reste entière, puisque de vrais criminels utiliseront des systèmes de cryptage et de déviation de ligne conséquents. Je ne sais pas si ce logiciel qui va coûter plusieurs millions sera apte à affronter ce type de problème.

13.06 Laurette Onkelinx, ministre: N'oubliez pas que l'on peut dire la même chose pour le téléphone, bien entendu. Mais c'est aussi à

akkoord moeten worden bekrachtigd. Het upgraden van het materiaal zal inderdaad een investering van verscheidene miljoenen vergen. Het gebruik van die techniek ten aanzien van verscheidene internetproviders zal met begeleidende maatregelen gepaard moeten gaan. Overeenkomstig de wettelijke voorschriften wordt jaarlijks aan het Parlement verslag uitgebracht over de toepassing van de bepalingen met betrekking tot het onderscheppen van het particuliere telecommunicatieverkeer.

13.03 Zoé Genot (ECOLO): Het systeem kopieert de gegevens van andere internauten dus niet.

13.05 Zoé Genot (ECOLO): Dat is een hele geruststelling. De garanties op het stuk van de toegang tot het beveiligde systeem zullen van essentieel belang zijn. Ik weet niet of met dit systeem de strijd kan worden aangeboden tegen de coderingstechnieken waarvan de grote criminelen zich bedienen.

13.06 Minister Laurette Onkelinx: Men heeft dat ook

partir d'une communication téléphonique que l'on a pu détecter les responsabilités dans les attentats de Madrid.

beweerd voor de telefoontap, dank zij welke men toch de daders van de aanslagen in Madrid heeft kunnen identificeren.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

*De bespreking van de vragen en interpellaties eindigt om 11.42 uur.
La discussion des questions et interpellations se termine à 11.42 heures.*